

Dès 1960, la question de la restitution des biens mal acquis et avoirs détournés par les dictateurs s'est posée. La Suisse avait reçu, à cette période, une demande émanant des autorités judiciaires ghanéennes pour récupérer les biens détournés par K. Nkrumah (premier président du Ghana). Celles-ci n'ont pas obtenu de réponse, la loi suisse ne le permettant pas. En 1979, les autorités iraniennes réclamèrent elles aussi à la Suisse la restitution des avoirs illicites du Shah d'Iran. Sa fortune était estimée à plus de 35 milliards de dollars. Aucune mesure ne fut prise.

C'est pourquoi le nouveau régime iranien choisit d'opter pour une pression politique et diplomatique, une stratégie peu probante. Il faut donc attendre 1986 pour voir entamée, par les Philippines, une demande de

Chapitre I

La restitution des biens mal acquis : un état des lieux

restitution des biens mal acquis finalement suivie d'effets en 2003, et 1997 pour assister à la première restitution, par la Suisse, d'une partie des fonds du dictateur malien Moussa Traoré.

Certaines procédures ont permis le rapatriement d'une partie de l'argent volé (voir ci-après), tandis que d'autres sont encore en cours (voir p. 57). Dans une dernière partie (voir p. 99), nous verrons quelques cas de dictateurs sur lesquels pèsent d'importants soupçons d'enrichissement illicite, mais où rien n'a encore été fait.

1. LES PROCÉDURES DE RECOUVREMENT QUI ONT ABOUTI

Le premier cas de restitution des biens mal acquis est l'affaire Marcos, qui a débuté en 1986 aux Philippines. Quelques autres ont suivi, mais ils sont encore peu nombreux. La quasi-totalité des restitutions ont été opérées par l'État fédéral helvétique. Dans les cas Hussein en Irak, Abacha au Nigeria, Chiluba en Zambie et Venero au Pérou, on a aussi vu réagir l'île anglo-normande de Jersey, les Bahamas, le Royaume-Uni et les États-Unis.



Philippines

LA RESTITUTION DES FONDS MARCOS

Contexte

Ferdinand Marcos a dirigé les Philippines de 1965 à 1986, 20 ans au cours desquels il déclara la loi martiale et installa un régime de plus en plus autoritaire. Marcos peut être considéré comme un modèle pour ce qui a trait au détournement de fonds : il aurait volé des milliards de dollars au Trésor philippin. Il s'est aussi rendu célèbre pour son népotisme, employant sa famille et ses amis aux postes clés de son gouvernement. L'ONG *Transparency International* estime entre 5 et 10 milliards \$ les fonds détournés par Marcos et son clan¹, dont un des aspects les plus célèbres fut la collection de 3 000 paires de chaussures appartenant à son épouse, Imelda. Ils détenaient aussi des centaines d'œuvres d'art et de multiples propriétés, notamment quatre immeubles à New York et un à Long Island, aux États-Unis, dont les propriétaires étaient le plus souvent des sociétés écrans. Un des amis personnels de Marcos, Eduardo Cojuangco, candidat à l'élection présidentielle en 1992 et qui détenait le monopole absolu de la culture et du négoce de la noix de coco sous l'ère Marcos, aurait possédé plus de 184 titres de propriété, un parc de 13 avions et hélicoptères et plus de 148 voitures...² Il faut aussi évoquer la construction d'une centrale nucléaire dans la péninsule de Bataan par la société américaine Westinghouse, qui aurait versé à cette occasion des pots-de-vin au gouvernement philippin. Les travaux ont coûté 2,8 milliards \$, mais la centrale, trop dangereuse car installée sur une faille sismique, n'a jamais été utilisée...

¹ Transparency International, 2004, « Où est passé l'argent ? », *Rapport global sur la corruption 2004*.

² Biens mal acquis recensés à la suite du travail de la Commission présidentielle sur la bonne gouvernance aux Philippines.



Procédures de restitution

À la chute du président Marcos, en 1986, la nouvelle présidente philippine, Corazon Cojuangco Aquino, institue dès le 28 février 1986 une Commission présidentielle sur la bonne gouvernance (PCGG), autorité non judiciaire chargée d'enquêter sur les détournements de fonds effectués pendant l'ère Marcos et de tenter de récupérer l'argent.

Une procédure judiciaire est lancée aux **États-Unis**, dans deux États (Californie et New Jersey) pour « détournements de fonds », mais Marcos invoqua un mauvais état de santé, en octobre 1988, pour reporter l'audience. Il décéda quelques mois plus tard, ce qui entraîna la clôture des procédures engagées contre lui. Sa femme Imelda Marcos et un homme d'affaires saoudien Adman Kashoggi furent, quant à eux, jugés à partir d'avril 1990, mais le tribunal fédéral de New York les acquitta du chef de complicité de détournements de fonds.³

En **Suisse**, le Conseil fédéral décide dès le 24 mars 1986 le blocage des avoirs des comptes de Marcos et de ses proches dans les banques suisses, avant même toute demande d'entraide judiciaire internationale des Philippines (356 millions de dollars gelés sur des comptes appartenant à quatre fondations et une société). Ce n'est qu'un mois plus tard, en avril 1986, que la Commission présidentielle pour la bonne gouvernance fait, auprès des autorités suisses, une demande d'entraide judiciaire. Celle-ci, jugée trop « générique et indéterminée », n'est pas acceptée. C'est fin décembre 1990 que les autorités judiciaires suisses autorisent le transfert des documents bancaires au gouvernement philippin, afin que celui-ci puisse poursuivre son enquête et apporter des preuves sur l'origine illicite des fonds. Aucune inculpation n'avait été prononcée contre les Marcos aux Philippines auparavant, les autorités judiciaires philippines attendant que la Suisse fournisse des preuves. Le tribunal fédéral suisse décide alors que les biens seront retournés aux Philippines, mais sous réserve que :

- le gouvernement des Philippines engage une procédure pénale et/ou de confiscation contre les Marcos dans un délai d'un an. Sinon, les avoirs seront dégelés ;
- un tribunal des Philippines, ayant la compétence appropriée en matière pénale, rende un jugement définitif confirmant que les avoirs ont été volés ou ordonnant la confiscation des biens illicites et le retour à leur propriétaire légitime, le gouvernement des Philippines ;
- toute poursuite pénale et toute procédure de confiscation soient conformes aux exigences procédurales relatives à l'application régulière de la loi et aux droits de l'accusé en vertu de la Constitution suisse et de la Convention européenne des droits de l'homme.⁴

Huit années et quelques rebondissements de procédure plus tard, le tribunal fédéral suisse autorise, en janvier 1998, le transfert des fonds sur un compte bloqué de la Banque nationale des Philippines au nom du gouvernement philippin, avant même un jugement définitif dans l'État requérant. Ce transfert des fonds fut possible grâce à la clause de « restitution anticipée » de la loi suisse sur l'entraide judiciaire internationale. L'arrêt stipulait toutefois que le procureur général du canton de Zurich garderait le contrôle sur les fonds, y compris sur le choix des placements effectués, jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies. D'une part, la justice des Philippines devait confirmer l'origine illicite de ces avoirs

³ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, pp. 114-116 et article de Bassir Pour Afsane, 4/07/1990, *Le Monde*.

⁴ Tim Daniel, 2004, « Le rapatriement des biens d'État pillés : une sélection d'études de cas et le projet de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la corruption », *Rapport global sur la corruption 2004*, Transparency International.

dans un jugement définitif. D'autre part, il fallait que le gouvernement philippin s'engage à respecter deux conditions pour l'utilisation des fonds restitués :

- garantir que la décision de rapatriement des valeurs patrimoniales serait prise dans le cadre d'une procédure juridique répondant aux exigences spécifiques du Pacte international sur les droits civils et politiques.
- s'engager à informer régulièrement les autorités suisses sur l'état d'avancement de la procédure de rapatriement, ainsi que sur les mesures et les procédures de compensation mises en place en faveur des victimes des violations des droits de l'homme sous le régime Marcos.⁵

⁵ Conseil fédéral suisse, 26 mai 2004, réponse du Conseil fédéral à un texte déposé le 19 mars 2004 sur les fonds Marcos.

Ce n'est qu'en août 2003, 14 ans après la mort de Marcos et après 17 ans de procédures judiciaires, que le procureur de Zurich annonce finalement le déblocage d'une grande partie des avoirs gelés de Marcos (658 millions \$: somme gelée au départ + intérêts) et leur restitution au gouvernement philippin. Cette décision est prise suite à l'arrêt de la Cour suprême des Philippines, le 15 juillet 2003, pour laquelle « *la famille Marcos n'ayant pas justifié la nature légitime de l'acquisition de ces fonds bloqués en Suisse, ils ont donc été acquis de manière frauduleuse, compte tenu du fait que les revenus légaux connus des Marcos n'avaient été que de 304 400 dollars.* » La nouvelle présidente des Philippines, Gloria Macapagal-Arroyo, s'était au préalable prononcée, lors de son discours sur l'état de la nation en juillet 2003, pour qu'une partie de l'argent soit réservée à l'octroi de compensations aux victimes de violations des droits de l'Homme sous le régime Marcos. La Cour suprême des Philippines décide donc, dans son arrêt, d'attribuer l'argent bloqué à l'État, soit une manne représentant 4 % du budget 2003 du gouvernement, pour financer la réforme agraire prévue en faveur des plus démunis ainsi qu'un fonds d'indemnisation des victimes de la loi martiale imposée dès 1972 par Ferdinand Marcos. Le 23 décembre 2008, le tribunal pénal fédéral suisse a donné son accord pour restituer les derniers fonds du clan Marcos. 6 millions de francs avaient été gelés en Suisse sur un compte d'une banque zurichoise. Ils appartenaient à un couple proche de la famille Marcos. Selon le porte-parole de l'Office fédéral de la justice, Folco Galli, ces six millions de francs sont la dernière part des fonds Marcos placés en Suisse.⁶

⁶ *Journal 24 Heures*, 23 décembre 2008, « Les derniers fonds Marcos restitués aux Philippines ».

Aujourd'hui, sur l'estimation de 10 milliards \$ de fonds détournés par le clan Marcos, seuls 356 millions \$ (658 millions \$ avec les intérêts) ont été restitués aux Philippines. Aucun autre pays n'a saisi ni gelé les comptes appartenant à la famille Marcos. 10 millions \$ resteraient bloqués en Suisse sur une affaire impliquant d'anciens ministres de Marcos. Le juge d'instruction philippin, Bruno Chavez, a tenté de se mettre en chasse de plusieurs milliards \$ qui seraient déposés sur un compte à l'UBS au nom de la dernière fille du dictateur, Irène Marcos-Araneta, mais une enquête faite par le procureur zurichois aurait montré que ce compte n'avait aucun lien avec la famille Marcos. Le même juge mentionne que 1 241 tonnes d'or auraient été stockées, à l'époque, dans un bunker de l'aéroport de Kloten (Suisse) mais, pour l'instant, point de traces⁷. Les héritiers de l'ancien dictateur ne sont donc, à ce jour, pas inquiétés. Son fils, Ferdinand Junior, est gouverneur de la province d'Icolos Norte et sa sœur Imee, députée. Quant à leur mère, l'inénarrable Imelda, elle profite du magot laissé par son défunt époux, après avoir finalement échappé à une peine de prison pour corruption et... a fait cadeau à une banlieue de Manille d'un musée où sont exposées quelques-unes de ses fameuses 3 000 paires de chaussures.

⁷ Christophe Roulet, 5 août 2003, « L'imbraglio juridique se corse dans l'affaire des fonds Marcos », *AGEFI*.



Plus de vingt ans après la mort du dictateur, le débat politique interne aux Philippines est moins tourné sur la restitution des fonds de Marcos. Les organisations de la société civile philippine se sont davantage mobilisées, ces dernières années, pour réclamer la démission de la présidente actuelle, Mme Arroyo, après avoir obtenu celle de l'ancien président Joseph Estrada, destitué en 2001 pour malversations et actuellement sous les verrous.

Le 12 septembre 2007, le tribunal anti-corruption de Manille a d'ailleurs condamné M. Estrada à perpétuité pour des faits de corruption. Le jugement ordonne la confiscation et la restitution à l'État philippin de quelque 87 millions de dollars d'avoirs de M. Estrada gelés dans des banques. Quelques jours après sa condamnation, M. Estrada a déclaré : « *J'accepterais un pardon inconditionnel et absolu. Je n'admettrai jamais que je suis coupable. J'ai été détenu pendant six ans et j'ai été jugé. J'aurais pu quitter le pays, je ne l'ai pas fait* ». Le 25 octobre 2007, il a été gracié par Gloria Arroyo.

Mali

LA RESTITUTION DES AVOIRS ILLICITES DE MOUSSA TRAORÉ

Contexte

Moussa Traoré fut président du Mali pendant 23 ans, avant d'être renversé en 1991 lors d'un soulèvement populaire sanglant. Soutenu par le gouvernement français, il avait accédé au pouvoir en renversant par un coup d'État Modibo Keita, le père de l'indépendance malienne. Il est soupçonné d'avoir détourné 2 milliards \$ qui proviendraient essentiellement de l'extraction de l'or au Mali. D'après le journaliste Philippe Madelin, de février 1985 à août 1987, 169 chargements d'or transitèrent du Mali à la Suisse via Bruxelles de façon légale pour affinage mais, au lieu d'être restitué à l'État malien, le produit des ventes aurait abouti sur des comptes privés du clan Traoré.⁸ M. Traoré fut poursuivi au Mali et condamné à deux reprises : en 1993, pour « crimes politiques » et en 1999, avec son épouse Mariam, pour « crimes économiques ». Son successeur, le président Alpha Oumar Konaré, hostile à la peine de mort, a commué leur peine en détention à perpétuité, puis les a graciés, le 29 mai 2002.

⁸ Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, pp. 295-300.

Procédures de restitution

Le gouvernement malien, à la chute de Moussa Traoré, a demandé l'entraide judiciaire à la Suisse en novembre 1991, à l'occasion d'une procédure pénale pour détournements de deniers publics, corruption et autres infractions, menée à l'endroit de l'ancien dictateur et d'autres responsables de l'ancien régime. En septembre déjà, l'office fédéral de la police, qui connaissait l'imminence de cette demande d'entraide judiciaire, avait invité les procureurs des différents cantons concernés à procéder à un blocage préventif des comptes. Selon Jean Ziegler, la majeure partie des avoirs illicites aurait été extraite de certaines banques suisses, notamment la banque cantonale vaudoise, par l'ambassadeur du Mali en Suisse, un proche de Moussa Traoré, quelques jours avant le gel des différents comptes.⁹ Il ne put ainsi être bloqué que 3,2 millions de francs suisses alors que, selon les médias maliens, ce sont 1,5 milliard de francs suisses qui auraient dû se trouver sur des comptes bancaires suisses.

9 Jean Ziegler, 28 juin 2000, « La récupération des biens mal acquis », Entretien avec Eric Toussaint, CADTM.

À la demande du nouveau gouvernement malien, la Suisse a pris en charge le coût des avocats qui représentaient la République du Mali, par l'intermédiaire de la Direction pour le développement et la coopération.¹⁰

10 Guy Fontanet et Sergio Salvioni sont les avocats qui avaient également défendu les intérêts philippins contre les Marcos.

La restitution au gouvernement malien des avoirs illicites, ainsi que des intérêts courus depuis le blocage (3,9 millions de francs suisses, ou 2,4 millions \$), a eu lieu en septembre 1997, sept ans après le début de la procédure. Un tribunal malien avait, au préalable, condamné les titulaires des comptes au début de l'année 1996. C'est la première fois qu'une restitution eut lieu entre la Suisse et un pays africain.¹¹

11 Office fédéral de la justice, septembre 1997, « La Suisse a remis 3,9 millions de francs au Mali », *Communiqué de presse*.

Ce fut un fiasco pour les Maliens, qui attendaient la restitution de beaucoup plus d'argent. Selon Olivier Zuchuat, réalisateur du film « *Djourou, une corde à ton cou* », c'est le juge d'instruction malien chargé de l'enquête sur les fonds de Moussa Traoré qui aurait, sur demande du nouveau régime d'Alpha Oumar Konaré, limité l'enquête sur des comptes en Suisse. Beaucoup d'anciens membres des gouvernements de M. Traoré qui détenaient des comptes en Suisse sont devenus ministres d'A. Konaré. Ils n'ont pas été inquiétés. Par ailleurs, selon les avocats suisses, l'enquête menée par les Maliens et les Suisses aurait prouvé que des fonds, provenant de la communauté internationale, notamment pour la réalisation de grandes infrastructures, ont été détournés et placés sur des comptes de dignitaires du régime de M. Traoré, en Côte d'Ivoire, en France et aux États-Unis. Mais aucune enquête, depuis, n'a permis de saisir cet argent.¹²

12 Olivier Zuchuat, 2003, *Djourou une corde à ton cou*, Film sur la dette malienne, Les films du Paradoxe.



Nigeria

LA RESTITUTION DES FONDS ABACHA

Contexte

Sani Abacha fut dictateur militaire du Nigeria de 1993 à juin 1998, lorsqu'il décéda d'une crise cardiaque. Le dictateur, qui quittait rarement ses lunettes de soleil, était réputé pour établir de longues listes d'ennemis, réels ou imaginaires, qu'il traquait méthodiquement avant de les faire enfermer ou exécuter. La pendaison en 1995 de Ken Saro-Wiwa et neufs autres activistes du Mosop (Movement for the Survival of the Ogoni People) a achevé de mettre son régime au ban des nations. Le montant des fonds détournés par le clan Abacha est estimé entre 3 et 5 milliards \$ par l'ONG *Transparency International*.¹³ L'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (UNODC) évalue, pour sa part, à 5,5 milliards \$ les avoirs illicites de l'ex-dictateur.¹⁴ Le gouvernement nigérian estime, lui, avoir perdu 100 milliards \$ pendant les années 1985-1998 sous la dictature d'Abacha et les junte militaires précédentes. Pour Joseph Hanlon, la « dette du dictateur » Abacha s'élève à 13,6 milliards \$.

Le Nigeria est, pour Howard French, ancien correspondant du *New York Times* sur place, « une des histoires les plus tragiques du continent africain, l'histoire d'une grande entreprise familiale coulée par des neveux qui auraient prématurément pris les rênes du pouvoir. Les terribles neveux sont ici les généraux, qui contrairement au roi Midas, ont transformé en boue tout ce qu'ils touchaient, à commencer par la politique, qu'ils ont réduite à une compétition d'enrichissement personnel. »¹⁵

Le clan Abacha a d'abord pillé les fonds de la Banque centrale du Nigeria en procédant à des retraits massifs en espèces. Selon les nouveaux gouvernants, l'équivalent de 2,34 milliards \$ auraient été transférés sur des comptes à l'étranger, après avoir été retirés en devises dans des opérations sans justification.¹⁶ L'argent était apporté au général Abacha par sacs, à raison de dix à quinze par livraison, selon les déclarations de son ancien aide de camp. Une pratique répandue puisque la femme du dictateur, Mariam Abacha, tenta en vain de s'enfuir par l'aéroport de Kano, peu après la mort de son mari, avec 38 valises remplies de dollars et de livres sterling ! L'autre technique de détournement utilisée consistait à virer des fonds, pour des opérations fictives, directement de la Banque centrale vers les comptes du clan Abacha à l'étranger. Un exemple parmi d'autres, cité dans la demande d'entraide judiciaire internationale du Nigeria, adressée à la Suisse : « *Ismaila Gwarzo [l'ex-ministre de l'Intérieur, NDLR] donne instruction le 18 février 1995 au gouverneur de la Banque centrale du Nigeria de transférer le montant de 11,365 millions de dollars sur le compte n° 5624950 de la société Garnel Trading Inc., Londres, ouvert auprès de la Banque nationale de Paris (Switzerland) SA sur la base d'une fausse facture concernant l'achat de divers équipements militaires.* »¹⁷ Plus de 2 milliards de francs suisses de « faux virements » ont été identifiés à ce jour.

¹³ Transparency International, 2004, « Où est passé l'argent ? », *Rapport global sur la corruption 2004*.

¹⁴ UNODC, 9 décembre 2004, « UNODC unveils new initiative aimed at recovering stolen assets », *Communiqué de presse*.

¹⁵ Howard W. French, *A continent for the Taking. The Tragedy and Hope of Africa*, Knopf, 2004.

¹⁶ Thierry Fabre, 6 juillet 2000, « Nigeria : le trésor du clan Abacha est dans nos coffres. », *L'Expansion*.

¹⁷ Thierry Fabre, 6 juillet 2000, *Ibid.*

18 Raymond Baker, 2007, *Le Talon d'Achille du capitalisme*, Éd. Alterre, p. 79.

19 En 1994, les États-Unis ont classifié le Nigeria comme un pays trafiquant de drogues.

20 Autriche, Bahamas, Brésil, Canada, Dubaï, France, Allemagne, Hong Kong, Italie, Kenya, Liban, Liechtenstein, Arabie Saoudite, Singapour, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.
Bola Ige, décembre 2002, « Abacha and the bankers: cracking the conspiracy », document du Forum on crime and society, Volume 2, UNODC.

21 Conseil fédéral, 20 septembre 2000, réponse à une question de Christian Grobet du 22 juin 2000.

22 Commission fédérale des banques, 30 août 2000, « Fonds Abacha auprès des banques suisses », *Rapport de la Commission des banques, Berne*.

Selon Raymond Baker¹⁸, une centaine de banques à travers le monde facilitèrent les agissements d'Abacha. L'argent était placé en France, aux États-Unis, en Australie, en Allemagne, au Brésil, mais aussi à Monaco, au Liechtenstein, à la City de Londres, dans les îles anglo-normandes, en Suisse, au Luxembourg, à Singapour, à Dubaï, à Hong Kong et dans d'autres paradis fiscaux. Plusieurs institutions financières offrirent leurs services, comme la Citibank, Barclays, Standard Chartered, HSBC, NatWest (appartenant à la Royal Bank of Scotland), BNP Paribas, les groupes Crédit agricole et Crédit Suisse, Pictet & Cie, la Bank of India et de nombreuses autres. Pour Raymond Baker, « on se battait pour recevoir et abriter les fonds d'Abacha ». En 1988, la Citibank ouvrait des comptes pour les fils d'Abacha, alors qu'il existait de forts soupçons que le général généraït le gros de son argent grâce aux trafics de drogues¹⁹. Ils bénéficièrent ainsi d'un traitement visant à assurer le secret des opérations, dont l'établissement par la Citibank d'une société offshore et de la création de trois comptes virtuels pour faciliter les transferts de fonds. Pendant dix ans, ces comptes ont servi à gérer des fonds du clan Abacha. Même après la mort du dictateur, alors que les poursuites judiciaires étaient engagées, la Citibank facilita le transfert de 39 millions de dollars de Londres vers la Suisse, transfert effectué par ses fils et encaissable immédiatement.

Procédures de restitution

À la mort d'Abacha en 1998, le gouvernement intérimaire d'Abubakar envoie un signal très explicite au clan Abacha : les sommes détournées devaient être restituées, où qu'elles aient été transférées. Le ministre de la Justice nigérian vise 18 pays²⁰. Le gouvernement intérimaire réussit à bloquer 825 millions \$ qu'il versa sur un compte spécial à la Banque des règlements internationaux de Bâle en Suisse. Ils furent affectés par la suite à des projets de développement de l'habitat, à l'éducation et aux 36 États fédérés du Nigeria. Ces avoirs furent restitués de « plein gré » par la famille Abacha, provenant pour la plupart de comptes de la Banque centrale du Nigeria.

Mais ce n'était qu'une partie des fonds volés. Ainsi, quand le président O. Obasanjo vint au pouvoir en 1999, il institua une commission d'experts et d'avocats privés (dont le cabinet d'avocats suisses Monfrini and Partners) chargée d'identifier les mouvements des capitaux détournés par le clan Abacha. Il demanda ensuite l'entraide judiciaire internationale au Luxembourg, à la Suisse et au Liechtenstein, où 602 millions \$, 660 millions \$ et 147 millions \$ ont respectivement été gelés. D'autres demandes d'entraide judiciaire sont également effectuées auprès des autorités judiciaires des États-Unis, du Royaume-Uni, de Jersey et des Bahamas.

LA SUISSE est le premier pays à coopérer et à accorder l'entraide judiciaire, en janvier 2000. Le Conseil fédéral déplore cette situation : « Des banques suisses ont accueilli des fonds de l'ex-dictateur, alors que l'acceptation par les banques et les négociants suisses de fonds provenant de la corruption ou du détournement de biens publics est interdite. »²¹ La Commission fédérale des banques ouvre alors une enquête qui, en août 2000, aboutit à un rapport incriminant 14 banques suisses qui n'ont pour la plupart pas respecté les obligations de diligence prévues dans la loi suisse anti-blanchiment de 1997. Deux banques d'origine française sont citées dans le rapport²² :



- les quelques défaillances constatées à la Banque Nationale de Paris (BNP)²³ n'atteignaient pas un degré de gravité justifiant des mesures contraignantes ;
- le Crédit Agricole Indosuez détenait trois relations d'affaires totalisant 147 millions en lien avec des proches d'Abacha.

À la demande de la Commission fédérale des banques, cette dernière à qui l'on reproche d' « avoir ouvert des comptes alors qu'elle savait que les titulaires ou les ayants droits économiques étaient des proches de l'ancien président du Nigeria »²⁴, et trois autres banques (Crédit Suisse Group, UBP Union Bancaire Privée et Warburg Bank) devaient procéder à un audit et à une réorganisation de leurs structures. Le président nigérian, O. Obasanjo, s'est de nombreuses fois insurgé à propos de la complicité des banques étrangères avec le régime Abacha : « C'est moralement répréhensible, injuste et contre toute nature humaine d'encourager des actions qui appauvrissent les pays en développement (...) Le voleur et celui qui reçoit des avoirs volés sont coupables du même délit. »²⁵ Il a plusieurs fois menacé les banques et les intermédiaires financiers de poursuites judiciaires.

Par le rapport de la Commission fédérale des banques, la Suisse a voulu aussi signifier qu'elle n'était pas la seule place financière européenne à avoir hébergé des fonds Abacha. Elle a tenté de montrer qu'elle n'était qu'un acteur mineur du circuit de l'argent sale international. Sur les 4 milliards de fonds détournés par le clan Abacha et passés en Suisse, 59 % (2,36 milliards \$) provenaient de la City de Londres et 42 % (1,96 milliard \$) y sont retournés.²⁶

En juillet 2000, la Suisse retourne 66 millions \$ au Nigeria par l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux (BRI). S'ajouteront, en décembre 2003, 70 millions \$ (110 millions de francs suisses) dans le but de réduire la dette publique du Nigeria. Cette restitution n'a pas fait l'objet de la demande d'entraide judiciaire, mais elle a eu lieu à la suite de la condamnation d'un intermédiaire financier, homme d'affaires nigérian, ayant facilité le dépôt en Suisse de certains avoirs d'Abacha. D'autres procédures pénales ont également eu lieu en dehors de la demande d'entraide judiciaire, notamment contre le fils de l'ancien dictateur, Mohammed Abacha, poursuivi en Suisse pour blanchiment d'argent et détournements de fonds lors de contrats signés entre l'État nigérian et des sociétés étrangères. Il est aussi poursuivi au Nigeria, sous le coup de 111 chefs d'inculpation pour corruption et vols. Entre-temps, en avril 2002, une solution plus politique avait été envisagée par le président Obasanjo et son avocat en Suisse, Monfrini, pour le recouvrement des avoirs illicites entre la famille Abacha et le gouvernement nigérian. Cette solution transactionnelle aurait permis la restitution directe de plus d'un milliard \$ par l'intermédiaire de la BRI en faveur du gouvernement fédéral du Nigeria, en échange de quoi les autorités nigérianes s'engageaient à mettre fin à différentes procédures pénales dirigées contre des proches d'Abacha et à retirer les demandes d'entraide judiciaire entreprises envers eux. Elle permettait à la famille de garder 100 millions \$ qu'ils prétendaient détenir avant l'arrivée au pouvoir de S. Abacha.²⁷ Mais cet accord a été dénoncé par la suite, en septembre 2002, par la famille Abacha, mettant fin à la suspension des procédures en cours au tribunal fédéral.

La plus importante restitution a finalement eu lieu 7 ans après la mort de Sani Abacha. Le 18 avril 2004, l'Office fédéral de la justice suisse estime que le reste des fonds du dictateur est « *manifestement de provenance illicite* ». Le tribunal fédéral suisse confirmera ces propos en février 2005. Cette décision fut prise sans qu'il y ait un arrêt d'une cour de justice nigérianne qui prouve l'origine cri-

23 La BNP Genève détenait selon le journal *L'Expansion* du 6 juillet 2000, « 30 millions de dollars au nom de sociétés dont le bénéficiaire est Abdulkadir Abacha, le frère du dictateur ».

24 Commission fédérale des banques, 30 août 2000, *Ibid.*

25 « Lawsuit delays repatriating 1,3 billion \$ stolen Nigerian funds », 21 juin 2005, *Panafrican News Agency*.

26 Christian Chavagneux et Ronen Palan, 2006, *Les paradis fiscaux*, La Découverte, p. 68.

27 Office fédéral de la justice, 17 avril 2002, « Le Nigeria reçoit plus d'un milliard de dollars ; les pays concernés coopèrent à la mise en œuvre de la transaction. », Communiqué.

28 Montant des sommes gelées augmenté des intérêts générés par ces montants pendant la procédure d'entraide, déduction faite toutefois des commissions perçues par les établissements bancaires dans le cadre de la gestion des avoirs.

29 International NGO conference on stolen wealth from Nigeria, 25 octobre 2004.

30 Nigerian Network on Stolen Assets, « Shadow Report on the PEMFAR Monitoring Exercise », décembre 2006 et African Network for Environment and Economic Justice (ANEEJ), 2007, « How Abacha loot was spent ».

31 Banque mondiale, « Utilization of Repatriated Abacha Loot. Results of the field monitoring exercise », décembre 2006.

32 Conseil fédéral, 26 mai 2004, réponse à une question de Gysin Rémo du 19 mars 2004. Le ministère des Finances nigérian avait déjà anticipé la restitution. Une partie de l'argent restitué était déjà inscrit dans le budget 2004 pour financer des projets de développement afin d'atteindre les objectifs du Millénaire - électrification en milieu rural : 170 millions \$; construction de routes : 140 millions \$; santé et programmes de vaccination : 80 millions \$; éducation : 60 millions \$ et assainissement et irrigation : 50 millions \$.

33 Certains fonds pourraient avoir été débloqués, information que nous n'avons pu vérifier.

34 Voir *International NGO Conference on stolen wealth from Nigeria*, 25 octobre 2004, « Report of a Two-Day international NGO Conference on stolen wealth from Nigeria », <http://www.aneej.org/>

minelle de ces fonds, comme cela avait été le cas pour Marcos aux Philippines. Le tribunal fédéral a estimé que le Nigeria avait fourni suffisamment de preuves, notamment dans la demande d'entraide judiciaire, donc le jugement n'était pas obligatoire. 458 millions \$²⁸ sont ainsi rendus au Nigeria par l'intermédiaire de la Banque mondiale, à la suite de négociations politiques entre les deux gouvernements. Les fonds sont destinés à financer les programmes de réduction de la pauvreté.

Malgré une demande des ONG suisses, dès 2000, la société civile a été peu impliquée dans le processus de restitution. La communauté internationale souhaitait pourtant faire de l'affaire Abacha un modèle de processus de restitution des fonds. Obasanjo avait ainsi reçu le soutien du président Clinton et de plusieurs gouvernements européens. En 2004, une coalition d'ONG suisses et nigérianes fut formée, la « coalition Abacha ». En octobre de la même année, la société civile réitéra sa volonté d'être impliquée dans le processus de restitution à l'occasion d'une conférence internationale sur l'argent détourné du Nigeria à Abuja²⁹. La première rencontre entre le gouvernement nigérian (un représentant du ministère des Finances) et deux représentants des sociétés civiles nigérianes et suisses eut lieu en janvier 2005 lors du Forum économique de Davos. Quelques mois après, en septembre 2005, une deuxième rencontre fut organisée.

Reste que, selon un rapport de la société civile nigérianne, publié en décembre 2006, une partie des fonds restitués auraient été à nouveau détournés par des fonctionnaires nigériens. Les projets de développement souhaités par les deux États et la Banque mondiale n'ont ainsi pu être tous finalisés.³⁰ Ces informations ont ensuite été confirmées dans le rapport de suivi de la Banque mondiale.³¹

Outre la procédure judiciaire, un montant de 50 millions de dollars US a été restitué en avril 2004 au Nigeria, suite à un accord entre cet État et l'une des personnes concernées par le cas Abacha. Le président nigérian Obasanjo s'est engagé à utiliser cette somme dans le domaine social, de l'éducation et de la santé.³² À ce jour, près de 40 millions \$³³ resteraient bloqués en Suisse pour manque de preuves sur leur origine et 7 autres millions ont été transférés sur un compte bloqué au Nigeria en attente de jugement d'un tribunal nigérian reconnaissant l'origine illicite de ces fonds. Il faut déduire du total des fonds bloqués 14 millions \$, le coût de la procédure lancée entre le Nigeria et la Suisse, un montant vertigineux qui peut s'expliquer par le nombre d'experts et d'avocats privés impliqués dans cette affaire. Un vrai scandale, alors que les banques suisses ont abrité des fonds blanchis - recel - et en s'enrichissant depuis des années grâce aux fortunes placées chez eux... On évacue complètement la responsabilité pénale des banquiers qui ont couvert de leur silence le produit du crime. Aucune banque n'a en effet été sanctionnée, ni administrativement, ni pénalement.³⁴

Toutefois, la Suisse est la seule à avoir vraiment joué un rôle dans le processus de restitution parmi les différents États où auraient transité des fonds Abacha.

LE ROYAUME-UNI a, dans un premier temps, refusé de coopérer avec les autorités judiciaires nigérianes et suisses. Enrico Monfrini, avocat suisse chargé par le Nigeria de traquer l'argent du clan Abacha, raconte ainsi que « *les autorités britanniques n'ont pas cessé de nous mettre des bâtons dans les roues. Le Home Office (équivalent du Ministère de l'Intérieur) a bloqué tous nos efforts. Au lieu de demander au National Criminal Intelligence Service de geler les comptes bancaires suspects, il a informé la famille Abacha de notre démarche. Il leur*



a même été demandé de s'exprimer sur le principe d'entraide judiciaire, alors qu'il existe un accord de coopération entre le Nigeria et le Royaume-Uni. »³⁵ Ce n'est finalement qu'un an et demi plus tard, le 30 octobre 2001, que la Haute Cour de Justice du Royaume-Uni exige le gel des comptes. La famille Abacha a eu tout le loisir de transférer son argent sous d'autres cieux. Sur les 500 millions de dollars présumés présents sur des comptes britanniques au moment de la demande d'entraide judiciaire du Nigeria, une trentaine seulement ont pu être gelés.

Les banques britanniques ne se sont pas montrées plus regardantes que les banques suisses. Suite à l'enquête de la Commission fédérale des banques suisses, une enquête de l'autorité de surveillance des banques, *Financial Services Authority (FSA)*, révéla que plus de 1,3 milliard de dollars auraient transité entre 1996 et 2000 sur 43 comptes ouverts par la famille Abacha dans 23 banques britanniques. Le nom des 15 banques identifiées, qui ont montré des « faiblesses significatives » dans leur volonté d'échapper aux réseaux illicites et qui ont commis de nombreuses irrégularités dans le respect des obligations de diligence, n'a pas été révélé. La presse spécialisée britannique a toutefois révélé que Barclays, HSBC, Merrill Lynch figuraient dans la liste, tout comme de nouveau le Crédit agricole Agricole Indosuez et la BNP, qui auraient transféré plusieurs dizaines de millions de dollars de comptes londoniens à des comptes en Suisse.³⁶ Sept ans après, les 30 à 40 millions de dollars gelés n'ont toujours pas été restitués. Londres a toutefois créé, en 2004, un groupe de travail appelé « Prévenir un futur Abacha », dont la principale conclusion est le manque de moyens légaux pour geler les fonds au moment de l'enquête. L'île anglo-normande de Jersey, elle, dit avoir restitué 160 millions \$ en novembre 2004 à la suite d'une enquête de la Commission des banques.³⁷

Il est également à noter qu'en août 2007, le Royaume-Uni a saisi les avoirs de James Ibori, un proche du président Umaru Yar'Adua et ancien gouverneur de l'un des États du Nigeria les plus riches en pétrole, le Delta. Un jet privé, des propriétés et des comptes ont été saisis, pour un montant total de 17 millions de livres sterling³⁸. Poursuivi au Nigeria par le « tsar » anti-corruption Nuhu Ribadu, James Ibori fut arrêté au Nigeria en 2008. À la fin 2008, Ribadu, menacé, est démis de ses fonctions par le président nigérian.³⁹ Un signal qui laisse perplexe les militants nigériens quant à la volonté d'Umaru Yar'Adua de lutter contre la corruption, et ce malgré le projet de loi présenté en avril 2009 pour faciliter la saisie des avoirs issus de la corruption.⁴⁰

LA FRANCE, qui hébergerait 90 millions \$ de fonds détournés par le clan Abacha et où auraient transité plusieurs centaines de millions \$ appartenant au dictateur, a ouvert seulement quelques enquêtes judiciaires qui ne concernent qu'indirectement le clan Abacha. 82 millions de dollars ont été gelés à la SBA (Société bancaire arabe), établie à Paris, et détenue à 33 % par la Banque Worms, filiale de l'assureur Axa. Ils étaient placés sur des comptes appartenant à Abubakar Bagudu, un homme d'affaires ami de la famille Abacha qui réceptionnait une bonne partie des détournements. Tracfin, la cellule anti-blanchiment de Bercy, aurait d'ailleurs diligenté une enquête sur la SBA, transmise au parquet de Paris. C'est un homme d'affaires suisse, Nessim Gaon qui, cherchant à recouvrer des créances impayées par l'équipe Abacha, a obtenu d'une cour londonienne le blocage de ces fonds en France.⁴¹ Aucune action ne semble avoir été entreprise, en revanche, à l'encontre des banques françaises⁴², dont il est pourtant démontré que les succursales à

35 Xavier Harel, octobre 2006, *Afrique, pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, Paris, p. 200.

36 Marc Roche, 6 octobre 2001, « Crédit Agricole Indosuez et BNP Paribas éclaboussés par le scandale Abacha », *Le Monde*.

37 Jersey Financial Services Commission, 1^{er} mars 2004, *Abacha Investigation*, Communiqué de presse.

38 Estelle Shirbon, 6 août 2007, "Britain freezes assets of Nigerian ex-governor", *Reuters*.

39 Nick Tattersall, 3 décembre 2008, "Nigerian fight against fraud falters – campaigners", *Reuters*.

40 *Reuters*, 8 avril 2009, "Nigeria's cabinet approves anti-graft bill".

41 Thierry Fabre, « Nigeria : le trésor du clan Abacha est dans nos coffres. », *L'Expansion*, 6 juillet 2000.

42 30 millions d'euros auraient toutefois été gelés par Tracfin dans un compte d'une grande banque française, si l'on en croit un certain Crésus (pseudonyme), qui se présente comme un ancien dirigeant de cette banque, dans ses *Confessions d'un banquier pourri*, parues en 2009 chez Fayard (Paris), p. 160.

Londres et en Suisse détenaient des comptes du général Abacha. Selon le journaliste Thierry Fabre, le laboratoire français Pasteur-Mérieux, rebaptisé depuis Aventis Pasteur aurait, lui aussi, enrichi les comptes du clan Abacha. En 1995 et 1997, Mariam Abacha, l'épouse du dictateur, présidente du programme de soutien familial, a attribué un marché de vaccins à la société *Morgan Procurements*, société qui appartenait au clan Abacha, pour 111 millions de dollars. Ces vaccins ont été acquis auprès de Pasteur-Mérieux pour seulement 45 millions de dollars. La différence est donc allée dans les poches du clan Abacha. Une enquête judiciaire a été ouverte en Suisse par le juge genevois Georges Zecchin, en 1999. Il aurait retrouvé la trace de deux commissions de 1,8 million de dollars versés par le laboratoire français à une société de l'entourage d'Abacha pour l'obtention de ce contrat⁴³... Il est difficile d'obtenir davantage d'informations sur les fonds Abacha en France. Selon Bertrand Bertossa, « *30 millions d'euros auraient été bloqués, sans que la justice se saisisse de l'affaire. L'argent serait toujours gelé par TRACFIN, mais sans confiscation, ni restitution pour le Nigeria.* »⁴⁴

⁴³ *Ibid.* http://www.lexpansion.com/economie/des-precisions-sur-l-argent-occulte-du-nigeria_15127.htm

⁴⁴ Bernard Bertossa, *La justice, les affaires, la corruption*, Éditions Fayard, 2008, p. 179.

Outre le cas SBA, une seule affaire a aujourd'hui abouti en France : la condamnation pour corruption de l'ancien ministre du pétrole d'Abacha, Daniel Etete. En première instance, le 7 novembre 2007, il fut condamné à 3 ans de prison ferme et 300 000 euros d'amende, assorti d'un mandat d'arrêt international, par la 11^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Le 18 mars 2009, la cour d'appel de Paris a allégé la peine, le condamnant à huit millions d'euros d'amende pour blanchiment aggravé. Pour toute défense, les avocats de l'ancien ministre ont argué, sans contester les faits de corruption, qu'il ne pouvait y avoir de délit puisqu'à l'époque, le principe du commissionnement des dirigeants africains était parfaitement toléré et que le délit de « *corruption d'agent public étranger* » n'a fait son apparition en droit français qu'en 2000, ultérieurement aux faits reprochés⁴⁵. Cette condamnation est une première en matière de jurisprudence en France car, hormis le général Noriega, dictateur déchu du Panama, condamné pour blanchiment dans une affaire de stupéfiants, jamais un responsable politique étranger n'avait été jugé en France pour des faits de corruption. Il avait été mis en examen par le juge R. Van Ruymbeke pour blanchiment aggravé : plus de 100 millions de dollars détournés en trois ans, du printemps 1995 au printemps 1998, avec lesquels il a notamment acquis des biens immobiliers en France (hôtel particulier à Neuilly-sur-Seine, immeuble de bureaux à Paris, château de Boulay Morin dans l'Eure, sans oublier un vaste yacht, le King Amaran 1). Ces fonds étaient placés en Suisse et dans d'autres centres *offshore* : Îles Îles Vierges britanniques, Gibraltar. Deux sociétés ont, dans cette affaire, reconnu avoir participé à la corruption du gouvernement Abacha. Totalfina Elf d'abord, qui avoue sans vergogne avoir versé 20 millions de dollars de pots-de-vin pour continuer à travailler dans le delta nigérian. Le directeur général exploration-production, Jean-Luc Vermeulen raconte que « *ce versement a été exigé par le ministère du Pétrole pour obtenir la reconduction de quatre licences d'exploitation en 1997 ou 1998... Ce paiement de 20 millions de dollars nous a été imposé par le ministre du pétrole.* » Addax est la deuxième société pétrolière à avoir reconnu le versement de 10 millions de dollars au ministre du pétrole Pétrole pour obtenir des marchés. Ni Elf, ni Addax n'ont pourtant été poursuivies... En revanche, dans la même affaire, l'homme d'affaires français Richard Granier-Deferre, jugé coupable de « *complicité de blanchiment* », a été condamné à trois millions d'euros d'amende⁴⁶. L'enjeu, pour le Nigeria, est maintenant la restitution des fonds détournés par Daniel Etete toujours bloqués en Suisse ou placés dans les

⁴⁵ *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, avril 2009.

⁴⁶ *Idem.*



biens immobiliers, Abuja ayant attendu la fin de la procédure pénale pour enclencher une procédure civile.⁴⁷

L'affaire Elf aurait, quant à elle, eu des ramifications au Nigeria. Des commissions occultes auraient été versées à des présidents africains en échange de l'octroi d'un contrat de participation pétrolier nigérian. Seraient concernés Omar Bongo, G. Eyadema et S. Abacha lequel, étant en position de force, bloqua un temps la signature du contrat pour obtenir un « complément » de rémunération.⁴⁸

En ce qui concerne les autres pays, des fonds sont toujours bloqués au Luxembourg et au Liechtenstein (respectivement 650 millions et 100 millions de dollars).

Les enquêtes continuent à travers le monde pour retrouver la trace des avoirs illicites du clan Abacha. Ainsi le 12 mai 2006, un banquier genevois a été inculpé dans l'affaire des fonds Abacha, selon une information publiée par le *Wall Street Journal Europe*⁴⁹. Un des fils de l'ancien dictateur, Abba Abacha, serait toujours détenu en Suisse après son extradition d'Allemagne en avril 2005, n'ayant pu réunir les 5 millions de francs suisses de caution pour être remis en liberté provisoire.⁵⁰ Au **Kenya**, le cabinet d'avocats américain, Kroll Associates a mené l'enquête sur les comptes de D. Arap Moi et publié un rapport en 2007⁵¹. L'enquête a porté en particulier sur une banque soupçonnée d'avoir blanchi, entre 1996 et 1999, quelque 200 millions de dollars provenant de fonds publics nigériens volés par l'ancien dirigeant nigérian. Certains de ces fonds ont transité par des comptes de la Trans-National Bank Kenya (comptes Nostro), dirigée à l'époque par des proches de l'ancien président kenyan Daniel Arap Moi, lui aussi kleptocrate, avant d'être transférés sur des comptes de sociétés offshore notamment à l'Union bancaire privée à Genève.

Toutefois un détail continue d'intriguer Enrico Monfrini, l'avocat suisse : sur les 2,2 milliards de dollars retrouvés, pas un dollar ne correspondait à des commissions pétrolières, alors que le pétrole représente 98% des exportations du Nigeria. Il l'explique par la sophistication des montages mis en place par les établissements financiers et les compagnies pétrolières, bien aidés par l'opacité des paradis fiscaux.⁵²

47 David Servenay, 22 novembre 2007, « Un ex-ministre du pétrole nigérian condamné en France », Rue89.com.

48 Hervé Gattegno, « L'enquête sur les intermédiaires d'Elf au Nigeria dévoile une cascade de commissions occultes. », *Le Monde*, 20 septembre 2002.

49 Charles Fleming et Russell Gold, 11 mai 2006, "Swiss banker now focus of Nigerian fraud probe — Investigators believe Katri has knowledge of how money moved". Voir aussi *Le Temps*.

50 Frédéric Lelièvre, 12 mai 2006, « Un banquier genevois inculpé dans l'affaire des fonds Abacha », *Le Temps*.

51 Xan Rice, « The looting of Kenya », *The Guardian*, 31 août 2007.

52 Xavier Harel, *Afrique, pillage à huis clos. Comment une poignée d'initiés siphonne le pétrole africain*, Fayard, Paris, 2006, p. 202.



Angola⁵³

JOSÉ EDUARDO DOS SANTOS

Contexte

L'Angola est dirigé par José Eduardo dos Santos depuis le 20 septembre 1979, successeur du père de l'Indépendance Agostinho Neto. Malgré la guerre civile qui l'opposera à l'UNITA, soutenue par les pays occidentaux, pendant la guerre froide, il parvient à se maintenir au pouvoir. Il est fréquemment associé à la corruption et au détournement des fonds du pétrole en

Angola. Sa famille possède une richesse colossale, dont des maisons dans les principales villes européennes et des comptes bancaires en Suisse et autres paradis fiscaux.⁵⁴ La somptueuse villa qu'il a pu parfois occuper sur le Cap d'Antibes, toutefois, n'appartient pas à Dos Santos mais à la société Palmetto SA, immatriculée au Luxembourg et propriété d'Arcadi Gaydamak⁵⁵. En 2007, Transparency International a classé l'Angola comme l'un des pays les plus corrompus (142^e sur 179 pays). Le président Dos Santos et ses proches sont, notamment, impliqués dans l'affaire Elf et dans les affaires de vente d'armes, dont l'« Angolagate », instruites par des magistrats parisiens et mettant en cause des personnalités françaises comme Charles Pasqua et Pierre Falcone. Dans un procès verbal de la Brigade Financière de Paris daté du 12 novembre 2003, on apprend par exemple que l'homme d'affaires français Pierre Falcone et son associé israélo-russe, Arcadi Gaydamak, auraient versé 37 millions de dollars sur un compte du président angolais au Luxembourg (« Camparal » ouvert à la Dexia Bil) dans cette affaire de ventes d'armes. Jean-Christophe Mitterrand, mais aussi l'écrivain Paul Loup Sulitzer, Jacques Attali et une quinzaine de proches du président Dos Santos sont également accusés d'avoir bénéficié des millions de dollars provenant des commissions sur les ventes d'armes.⁵⁶ La banque française BNP-Paribas est accusée, elle, d'avoir financé à hauteur de 573 millions de dollars, entre 1995 et 1997, les ventes d'armes effectuées à l'Angola par la société ZTS Osos, détenue par Pierre Falcone et Arcadi Gaydamak. Le procès de l'Angolagate s'est tenu d'octobre 2008 à mars 2009. 42 personnes ont été renvoyées en correctionnelle dans ce dossier et des peines allant jusqu'à six ans de prison ferme ont été requises contre les principaux prévenus, P. Falcone et A. Gaydamak. Le jugement doit être rendu le 27 octobre 2009.

Selon le journal *Le Monde* du 25 mars 2004, entre 1997 et 2001, le président Dos Santos et ses proches auraient détourné un quart des ressources de l'État soit, en moyenne, 1,7 milliard \$ par an, ce qui représente environ le quart des recettes de l'État angolais⁵⁷. Plusieurs ONG internationales ont enquêté sur sa fortune. *Global Witness* révélait en mars 2002⁵⁸ qu'il manquait dans les caisses de l'État

53 Cette partie doit beaucoup aux recherches menées par Jean-Claude Huot, de l'ONG suisse Déclaration de Berne – cf. son article du 20 janvier 2006, « L'Angola spolié ».

54 *La Lettre du Continent* (11 décembre 2002) rapporte que le président Dos Santos possède une « somptueuse villa au Cap d'Antibes ». Le milliardaire russe Arcadi Gaydamak et l'ancien très discret conseiller de Jacques Chirac, Patrick Maugein, possédaient également un pied à terre dans cette ville de la Côte d'Azur.

55 C'est ce qu'a confirmé l'enquête préliminaire lancée par le parquet de Paris à la demande de plusieurs associations françaises en 2007 – procédure sur laquelle nous revenons en détail à propos d'Omar Bongo et Denis Sassou Nguesso.

56 Jérôme Dupuis et Gilles Gaetner, « Corruption à la française », *L'Express*, 22 février 2001.

57 Samuel Foutoyet, 2009, *Nicolas Sarkozy ou la Françafrique décomplexée*, Éd. Tribord, Bruxelles.

58 Global Witness, mars 2002, « Tous les hommes des présidents. L'histoire accablante du pétrole et des affaires bancaires dans la guerre privatisée de l'Angola ».



1,4 milliard \$. L'ONG soulignait « la complicité de la communauté internationale, qui continuait à fournir des aides et à conclure des accords (comme c'est le cas du Portugal) alors que l'argent public n'était pas géré de façon transparente »⁵⁹. « La véritable histoire de l'Angolagate, écrit Global Witness, est celle de la privatisation de la guerre civile et de l'organisation du pillage des avoirs de l'État à une échelle comparable à celle de Mobutu et d'Abacha. »⁶⁰ En 2004, l'ONG *Human Rights Watch* annonce, dans un rapport, que le régime angolais aurait détourné 4,2 milliards \$, essentiellement des fonds générés par l'exploitation des ressources naturelles : pétrole et diamants.⁶¹

59 Serge Michel et Serge Enderlin, « Angola, maudits barils », *Le Temps*, 24 juillet 2003.

60 Rapport Global Witness, mars 2002.

61 Human Rights Watch, janvier 2004, *Some transparency, no accountability. The use of oil revenue in Angola and its impact on human rights*.

Procédures de restitution

Un accord a été signé le 1^{er} novembre 2005 entre l'Angola et la Suisse pour la restitution de 21 millions \$. Cette somme avait été bloquée à Genève au cours d'une enquête sur des allégations de blanchiment, de soutien à une organisation criminelle et de corruption d'agent public étranger. Il s'agissait d'une affaire liée au règlement d'une dette, rééchelonnée en 1996, de 5,5 milliards \$ de l'Angola envers la Russie. Pour solde de tout compte, l'Angola s'engageait à verser 1,5 milliard \$ sous forme de 31 billets à ordres, à payer entre 2001 et 2016. En mars 1997, *Abalone Investment Limited*, société écran créée par l'homme d'affaires français Pierre Falcone et Arcadi Gaydamak, a acquis ces 31 titres de la dette angolaise. Elle s'engageait ainsi à rembourser la dette à la Russie de manière anticipée et c'était l'entreprise pétrolière publique Sonangol qui rembourserait au fur et à mesure auprès d'Abalone. Entre 1997 et 2000, 774 millions \$ tirés des revenus pétroliers de l'Angola ont été versés sur un compte à l'UBS appartenant à la société Abalone. 161 millions \$ seulement ont été versés au ministère des Finances de la Russie. Environ 600 millions \$ sont réapparus sur des comptes appartenant à Falcone, à Gaydamak ainsi qu'à une série d'obscures sociétés dont certaines étaient contrôlées, en dernier ressort, par de hauts fonctionnaires angolais ainsi que par le président Dos Santos.

Le procureur général du canton de Genève a classé l'affaire en décembre 2004, constatant que personne ne s'était déclaré victime ou constitué plaignant, et estimant qu'aucune fraude n'avait été commise, en dépit des preuves démontrant que des fonds publics avaient été détournés. Selon la *Lettre du Continent*⁶², l'Angola, la Russie et la Banque mondiale auraient en fait souhaité classer ce dossier dès 2001. La lettre d'information cite un rapport demandé par la Banque mondiale et réalisé par E. Fontela, professeur de droit à Genève, qui considère que l'Angola et la Russie ont eu raison de passer par des intermédiaires comme Falcone ou Gaydamak. Enfin, autre argument de taille du procureur général de Genève, Daniel Zapelli : la Russie, principale lésée dans cette affaire, ne réclamait pas son dû.

La décision a été prise malgré l'appel lancé par diverses organisations de la société civile, tant en Angola qu'en Suisse, demandant que l'enquête sur les actes de corruption liés à ces fonds soit poursuivie. En avril 2005, deux ONG suisses, *Action Place Financière suisse* et *Groupe pour une Suisse sans armée*, ont écrit au tribunal de Genève pour réclamer la réouverture d'une enquête et s'opposer à la restitution à Luanda des sommes bloquées par la justice helvétique, une démarche qui reçut le soutien de quatre députés suisses et de certains dirigeants de l'Unita.⁶³ Mais rien n'y fit.

62 *La Lettre du Continent*, 13 janvier 2005, « La justice suisse blanchit la dette russe. »

63 *La Lettre du Continent*, 7 avril 2005, « Toujours le psychodrame angolais en Suisse. »

64 À l'heure d'aujourd'hui, les fonds n'auraient pas été utilisés.

65 Sur le dossier de la dette angolaise, lire « L'envers de la dette – criminalité économique et politique au Congo-Brazza et en Angola », de François-Xavier Verschave, *Dossiers Noirs de la politique africaine de la France N° 16*, Collection d'Agir ici et Survie, Éd. Agone, 2001. Voir aussi le travail de l'ONG suisse la Déclaration de Berne.

66 *Swissinfo*, 25 juillet 2002, *RUAG, leader européen des munitions de petit calibre*.

67 Myret Zaki, 8 mai 2006, « Un arrêt du Tribunal fédéral durcit l'application de la loi anti-blanchiment », *Le Temps*.

L'argent restitué a été versé à un compte de la Banque nationale suisse, pour la réalisation d'un projet en faveur de la population angolaise coordonné par la Direction du développement et de la coopération. Les ONG suisses se sont inquiétées de cette restitution, craignant que cet accord signifie l'impunité pour les auteurs des détournements de fonds opérés au détriment de la population angolaise.⁶⁴ Le reste de l'argent saisi dans ce dossier complexe, dont les intermédiaires Pierre Falcone et Arcadi Gaydamak sont poursuivis en France, a été libéré. Des comptes présumés du président angolais Dos Santos, soit 56 millions \$ gérés à partir d'une banque genevoise, ont été « dégelés » et remis à la disposition du président angolais, sous prétexte qu'ils étaient physiquement abrités dans une filiale des inter-américains. Par ailleurs, l'argent versé sur les comptes des autres dignitaires angolais a été considéré comme provenant de fonds licites.⁶⁵

Les 21 millions \$ restitués sont une bien faible part des fonds qui auraient été détournés par le président Dos Santos et ses proches, fonds estimés à plusieurs milliards \$. De plus, début 2009, ces fonds n'étaient toujours pas restitués à l'Angola. Depuis l'accord signé en 2005, la Direction du développement et de la coopération (DDC) suisse a fait diverses propositions concernant l'affectation de cet argent, dont la construction de deux centres de formation professionnelle agricole ainsi que le déminage de routes et de divers terrains. Si Luanda paraît d'accord pour la première proposition, il semble en aller autrement concernant le déminage. Les ONG suisses, elles, exigent que la population angolaise soit mieux informée sur les négociations en cours et que les ONG locales puissent y prendre part. En juin 2008, les associations suisses ont protesté contre la décision de la Direction du développement et de la coopération de mandater la société suisse RUAG, le plus grand producteur de munitions petit calibre en Europe, pour assurer le déminage.⁶⁶

Après avoir mis fin à l'enquête sur les fonds angolais en 2004, la Suisse aurait-elle changé sa position vis-à-vis du pouvoir angolais ? Le 9 février 2006, à la suite d'une décision de la Commission fédérale des banques (CFB) du 21 décembre 2004, le Tribunal fédéral a interdit à la République d'Angola les prélèvements en espèces sur les 6 comptes ouverts par elle auprès de la filiale bahaméenne de la Banque de patrimoines privés. Il limite les transferts de ce client étatique à 300 000 dollars par trimestre. Les comptes représentent un total de 200 millions de francs suisses et seraient alimentés en partie par le produit de la vente de pétrole par la compagnie pétrolière d'État, Sonangol. L'arrêt du Tribunal fédéral révèle que « *les comptes litigieux correspondent, dans une large mesure, à des fonds secrets réservés au gouvernement de la République d'Angola, lesquels, apparemment sans base dans la législation angolaise, ont été prélevés sur des produits des transactions pétrolières de sociétés offshore et ont été utilisés, dans une large mesure, en espèces pour des buts qui ne sont contrôlables que dans des limites restreintes* ». ⁶⁷

Il s'agit malheureusement, à ce jour, de la seule action entreprise pour restituer de l'argent volé au peuple angolais. La corruption reste la règle à Luanda. Les compagnies pétrolières étrangères, la compagnie angolaise Sonangol et le régime du président Dos Santos ont mis en place un système d'opacité sophistiqué de sociétés *offshore* et de prêts gagés, rendant toute investigation difficile. Même les ONG étrangères sont intimidées, à l'image de Sarah Wykes, experte reconnue de l'ONG *Global Witness*, détenue quelques jours, en février 2007, par les autorités

angolaises qui l'accusaient d'atteinte à la sûreté de l'État... La situation ne semble guère émouvoir la communauté internationale dont les leaders, avides de pétrole, défilent à Luanda sans broncher.

Pérou

FUJIMORI, MONTESINOS ET CIE

Contexte

Alberto Fujimori instaura la dictature au Pérou de 1990 à 2000. On le surnommait « l'Empereur ». Pour l'ONG *Transparency International*, plus de 600 millions \$ ont été détournés par le président en place et ses proches tout au long des dix années de pouvoir. Pour la Banque mondiale, ce serait plus de deux milliards de dollars qui auraient été volés dans les caisses de l'État sous le gouvernement Fujimori.⁶⁸ C'est d'ailleurs à cause de la corruption qu'il quitta son poste en 2000 après la diffusion sur une chaîne chilienne d'une vidéo montrant Vladimiro Montesinos, chef des services secrets et conseiller du président, corrompre un député chilien, Alex Kuori, avec 15 000 dollars. À la chute de Fujimori en 2000, une Commission parlementaire sur les délits économiques et financiers est créée pour réaliser un audit de l'utilisation des fonds publics sous le gouvernement Fujimori.⁶⁹ De nombreux fonds ont été placés à l'étranger, notamment aux États-Unis, au Mexique, en Suisse et au Luxembourg, mais aussi dans d'autres paradis fiscaux, comme les Îles Caïmans ou Panama. Outre les faits de corruption, notamment en matière de contrats d'armements, et de vol de fonds publics, cette commission d'enquête met en lumière le rôle joué par les institutions financières internationales, dont la Banque mondiale, dans le soutien au régime dictatorial. L'historien Alfonso Quiroz estime le coût total de la corruption et des détournements à plus de 14 milliards de dollars.⁷⁰ Moins de 2 % de ces fonds ont été retrouvés à ce jour.

68 Banque mondiale et ONUDC, septembre 2007, *Stolen Asset Recovery (STAR) Initiative, Challenges, Opportunities, and Action Plan*.

69 Comisión de investigación de delitos económicos del Congreso de la República del Perú. Oscar Ugarteche, économiste péruvien renommé, fut le coordinateur de cette commission d'enquête. Il est aujourd'hui l'un des principaux animateurs du réseau latino-américain sur la dette et le développement LATINDADD, soutenu par le CCFD-Terre-Solidaire.

70 Alfonso W. Quiroz, *El Pacto Infame : Estudios sobre la corrupción en el Perú*, Felipe Portocarrero.

Procédures de restitution

Dès la chute de Fujimori, le président de la Commission du Congrès José Ugaz demande et obtient le gel des fonds du clan Fujimori dans différents pays. 20 millions \$ seront gelés aux États-Unis, 1,5 million \$ au Mexique, 64 millions \$ au Gran Cayman, 140 millions \$ en Suisse, environ 1 million \$ au Luxembourg, près de 2 millions au Panama et 18 millions \$ au Pérou.⁷¹ Des procédures juridiques sont alors engagées pour saisir et restituer les fonds de deux hommes forts du régime Fujimori, Vladimiro Montesinos et Victor Alberto Venero. Vladimiro Montesinos, suite à la diffusion de la vidéo susmentionnée, est immédiatement accusé de blanchiment d'argent, de trafic d'armes, d'extorsion de fonds, de constitution illicite d'une fortune qui atteindrait 264 millions de dol-

71 José Ugaz, 26 mai 2003, « Workshop : State looting: returning Abacha's stolen millions », 11^e Conférence internationale contre la corruption, Séoul.



lars. Comble du comble, c'est Fujimori lui-même qui, en novembre 2000, nommera le juge chargé de l'enquête, avant de quitter son pays et de demander l'asile politique au Japon. Cette enquête n'aboutira pas.

Montesinos est aussi accusé d'avoir dirigé des escadrons de la mort. Il est considéré comme le témoin-clé de la face cachée du régime d'Alberto Fujimori, fondé sur un vaste réseau présumé de corruption et de trafic d'influence. Homme de secret, l'ancien homme fort, surnommé « le Raspoutine andin », était un personnage omnipotent, omniprésent et omniscient de l'appareil d'État. Son influence s'étendait à la fois sur la classe politique, sur la hiérarchie militaire, sur la magistrature et aussi sur le monde des affaires. À la suite d'une demande d'entraide judiciaire du Pérou adressée à la Suisse en 2000, une enquête est ouverte par la Commission fédérale des banques suisses pour localiser les comptes en banques lui appartenant. 140 millions \$ sont alors gelés : 105 millions \$ en octobre 2000, puis 35 millions provenant de ses proches ou généraux au printemps 2001. Les documents bancaires sont transmis à la justice péruvienne afin qu'elle établisse l'origine illicite de ces fonds. Une procédure pénale est également ouverte à Zurich, le 5 octobre 2000, pour soupçon de blanchiment.⁷² Le 13 novembre 2001, la Commission fédérale des banques suisses (CFB) a ordonné que le directeur général de la Bank Leumi le-Israel SA (Suisse) quitte ses fonctions. Aucune mesure n'a en revanche été prise à l'encontre des autres banques concernées. Montesinos, après une cavale à travers le monde, a été enfin arrêté en juin 2001 à Caracas (Venezuela), d'où il fut extradé pour le Pérou.

En août 2002, 77,5 millions \$ des fonds bloqués en Suisse furent restitués au Pérou à la suite d'une coopération entre les autorités. La grande partie des avoirs, produits de délits de corruption (notamment commission sur des ventes d'armes avec des sociétés étrangères), appartenait à Montesinos, une petite partie au général péruvien N. de Bari Hermoza. Pour aboutir plus vite au recouvrement des avoirs et faciliter le partage d'informations, la justice péruvienne avait notamment mis en place une procédure de « plaider-coupable » (*plea-bargaining system*). En août 2004, 3,2 millions \$ de plus furent restitués par l'État fédéral suisse⁷³. 30 millions \$ restent toutefois bloqués en Suisse.

Aux États-Unis, une seule procédure de restitution a eu lieu, concernant Victor A. Venero, un proche de Montesinos et Fujimori poursuivi pour détournements de fonds. Il est arrêté le 26 janvier 2001 à Miami par la police américaine. Une enquête menée aux États-Unis par le FBI permet de saisir plus de 20 millions \$. Quelques mois plus tard, le département de la Justice des États-Unis accepta le principe de transférer les 20,3 millions \$ au gouvernement péruvien. Mais il faudra attendre le mois de juin 2006 pour que cet argent soit véritablement restitué au Pérou. Venero fut reconnu coupable de corruption et de blanchiment d'argent.⁷⁴

L'ensemble des fonds restitués furent placés dans un fonds spécial, FEDADOI, géré par un comité de 5 membres issus de différents ministères.

Le principal mis en cause dans ces affaires de corruption, Alberto Fujimori, a été extradé en septembre 2007 du Chili au Pérou après sept années passées en exil, dont cinq au Japon, pays dont il détient aussi la nationalité. Il est poursuivi pour toute une série d'accusations : meurtres, enlèvements, corruption, détournements de fonds. Il a été condamné une première fois en décembre 2007 à six ans de prison ferme pour avoir tenté de dissimuler 40 caisses de cassettes vidéo et audio sur la corruption au sein de son gouvernement. Depuis, il doit répondre devant la justice de massacres et d'enlèvements et risque jusqu'à trente ans de prison.

72 Conseil fédéral, 20 décembre 2000, réponse à une question de Gysin Rémo du 5 octobre 2000.

73 Paul Gully-Hart, avril 2006, *The UN Convention against Corruption, Implementation and Enforcement; Meeting the Challenges Asset Recovery: The Experience of Switzerland*.

74 Linda M. Samuel, « Repatriation obligations under the United Nations convention against corruption », *Resource Material Series*, n° 65, Tokyo, mars 2005, pp. 58-64.



Malgré les efforts de la justice péruvienne et de la société civile péruvienne, notamment en lien avec les ONG suisses⁷⁵, seulement un peu plus de 160 millions \$, dont les 64 millions identifiés aux Îles Caïmans⁷⁶, ont été restitués sur les milliards de dollars détournés par Fujimori et ses proches... difficile aujourd'hui de savoir ce qu'est devenu le reste de l'argent et s'il sera un jour restitué à la population péruvienne.

75 Inès Arias, « Pérou : un rapatriement éthique », *Altermondes*, n°8, février 2007, p. 29.

76 Une restitution que nous a confirmée la Banque mondiale et qui a eu lieu après d'âpres négociations.



Ukraine

FONDS DÉTOURNÉS PAR PAVLO LAZARENKO

Contexte

Pavlo Lazarenko détient sans doute le record de vitesse du détournement de fonds et de blanchiment d'argent sale. Il a été Premier ministre de l'Ukraine du 28 mai 1996 à juillet 1997, où il est limogé par le président ukrainien Leonid Kouchma pour « incompétence et corruption ». Durant ces 14 mois à la tête du pays, il aurait détourné plus de 800 millions \$, selon l'enquête du juge genevois Laurent Kasper-Ansermet⁷⁷. Ces fonds auraient été placés sur des centaines de comptes offshore dans plus de 80 banques, elles-mêmes disséminées dans 23 pays, parmi lesquels les États-Unis, Chypre, la Grande Bretagne et la Suisse. Pas étonnant que *Transparency International* le classe comme le 8^e homme politique le plus corrompu de l'histoire contemporaine. Il a mis en place un gigantesque système de pillage de fonds publics en accordant des crédits, prélevés sur l'argent de l'État, à des sociétés afin qu'elles investissent dans les matières premières du pays. Mais les sociétés n'étaient dirigées que par des hommes de paille du Premier ministre ukrainien ou de ses proches. Ainsi, en quelques mois, plusieurs dizaines de millions \$ ont quitté l'Ukraine. Les sommes versées par le Fonds monétaire international (FMI) à l'Ukraine auraient été aussi détournées en 1997, selon les déclarations trois ans plus tard à Davos, de Stanley Fischer, le directeur général adjoint du FMI. L'argent aurait été retiré de la banque centrale ukrainienne pour être investi dans des bons d'État très spéculatifs. Le profit, estimé à 200 millions de dollars, aurait été ensuite déposé sur des comptes en Belgique et en Suisse appartenant à des proches du Premier ministre. Le FMI est d'ailleurs critiqué pour avoir tardé à dénoncer ce système, dont il avait connaissance.⁷⁸

77 Gilles Gaetner, 1^{er} juin 2000, « Les comptes fantastiques de M. Lazarenko », *L'Express*.

78 Babette Stern, 7 avril 2000, « Des transactions douteuses portant sur 953 millions de dollars », *Le Monde*.

Procédures de restitution

À la suite de son limogeage, P. Lazarenko, qui détenait également le monopole d'importation du gaz russe, a pu gérer sa fortune en toute tranquillité et se livrer

à quelques juteux investissements immobiliers à San Francisco. Mais, lors d'un de ses voyages en Suisse, il est arrêté en possession d'un passeport panaméen, sur lequel figure un nom russe ! Il est alors inculpé pour blanchiment d'argent (6,6 millions \$ sont bloqués en Suisse), puis libéré sous caution. Il en profite pour se rendre à San Francisco où il demande l'asile politique, mais il est de nouveau arrêté. Le 17 février 1999, le parlement ukrainien lève son immunité. Après deux ans de détention, le juge californien l'incolpe pour blanchiment d'argent à hauteur de 114 millions \$. La Suisse, après avoir demandé aux États-Unis son extradition, qui lui fut refusée, le condamne par contumace, le 29 juin 2000, à 18 mois avec sursis pour blanchiment d'argent et restitue les 6,6 millions \$ en novembre 2000 à l'Ukraine. Depuis, la procédure judiciaire se poursuit aux États-Unis : P. Lazarenko a été condamné par le tribunal, en mars 2004, mais il a fait appel de la décision. Il est le premier dirigeant étranger à être jugé aux États-Unis depuis le procès de l'ancien président panaméen, Manuel Noriega, condamné en 1992 pour trafic de drogue. Il y aurait aussi des comptes bloqués (80 millions \$) sur l'île d'Antigua (paradis fiscal des Petites Antilles)⁷⁹. En mars 2006, P. Lazarenko avait l'intention de briguer un nouveau mandat de député à l'assemblée nationale d'Ukraine, pour récupérer son immunité, mais sa demande a été déboutée par la commission électorale. Il a finalement été condamné, en août 2006, à neuf ans de prison ferme par la justice américaine à San Francisco pour blanchiment d'argent, escroquerie et recel. M. Lazarenko, 53 ans, devra aussi payer 10 millions de dollars d'amende.⁸⁰ Depuis, il n'est pourtant plus incarcéré, ayant déjà passé 4 ans dans une prison américaine avant de payer à l'administration américaine une caution de 65 millions de dollars pour sa libération. Il vivrait actuellement à San Francisco, promettant de revenir très prochainement en Ukraine. Le gouvernement américain cherche toujours à saisir les biens mal acquis de M. Lazarenko qui atteindraient, selon des responsables, quelque 21,6 millions de dollars.⁸¹

79 26 juin 2000, « L'ex-Premier ministre d'Ukraine jugé à Genève », *Swiss Info*.

80 Voir la décision de la cour d'appel américaine : <http://caselaw.lp.findlaw.com/data2/circs/9th/0610273ap.pdf>

81 Agence France Presse, 25 août 2006, « L'ancien Premier ministre ukrainien Lazarenko condamné à 9 ans ferme aux USA ».



Irak

UNE RESTITUTION « EXEMPLAIRE » DES FONDS DE SADDAM HUSSEIN

Contexte

Saddam Hussein est sans doute l'un des (ex-)dictateurs les plus connus de notre époque. Il fut à la tête de l'État irakien de 1979 au 20 mars 2003, date à laquelle la coalition formée autour des États-Unis renverse le

régime irakien. Le *US General Accounting Office*, l'équivalent de la Cour des Comptes aux États-Unis, estime la fortune du dictateur irakien entre 10 et 40 milliards \$.⁸² Raymond Baker estime, lui, qu'à la fin des années 80, Saddam Hussein, sa famille, le parti Baas et les services secrets connus sous le nom de Mukhabarat détenaient entre 20 et 40 milliards \$, placés en Suisse et à travers le monde. Plus de 2 100 comptes bancaires et 400 entreprises fictives, dispersés dans une cinquantaine de pays⁸³, ont été mis au jour par le cabinet Kroll, chargé par les États-Unis de traquer la fortune du dictateur. Même s'il est difficile d'avoir une estimation exacte des fonds détournés par le régime irakien, il est toutefois évident qu'il était un des régimes les plus corrompus du monde. Beaucoup d'entreprises multinationales ont contribué à l'enrichissement des dignitaires du régime. Saddam Hussein aurait ainsi placé 6 milliards \$ en Suisse, issus principalement des commissions occultes perçues par sa famille sur les grands contrats d'armes et divers contrats civils. Le régime irakien avait mis en place tout un système de sociétés écrans, fondations et trusts dans des paradis fiscaux et judiciaires : Panama, Antilles hollandaises, Suisse, Luxembourg, Liechtenstein, îles anglo-normandes, île de Man, Chypre et Gibraltar, qui lui permettait ainsi de transférer et blanchir l'argent sale en toute impunité. L'agence américaine *US General Accounting Office* estime qu'entre 1997 et 2002, le régime irakien a acquis illégalement 10,1 milliards \$ provenant essentiellement des revenus pétroliers, notamment des revenus illégaux issus du programme des Nations unies Pétrole contre Nourriture. Ce programme, qui était d'abord une mesure temporaire, a fonctionné de 1996 à 2003, brassant en tout 64 milliards de dollars. Il permettait à l'Irak de vendre son pétrole et d'acheter en échange de la nourriture, des médicaments et de nombreux services, sous la supervision des Nations unies. Mais, en janvier 2004, un journal irakien, *Al Mada*, publie une liste de 270 personnes dont 21 Français, ainsi que des officiels des Nations unies, des banques et des sociétés de nombreux pays, dont la Russie, l'Arabie Saoudite et la France, qui auraient reçu d'importantes commissions de la part du régime irakien manipulant le programme Pétrole contre nourriture à leur profit. En octobre 2005, Paul Volcker, chargé par l'ONU d'enquêter sur le programme « Pétrole contre nourriture », rend son rapport dans lequel il détaille le détournement du programme des Nations unies : « Dès le départ, l'Irak préférait vendre son pétrole à des compagnies et des individus originaires de pays perçus comme "amis" de l'Irak, en particulier s'ils étaient membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU, et capables potentiellement d'alléger les sanctions. »⁸⁴ La France est directement visée. D'autres rapports, parus en 2004 comme le rapport Duelfer, chef des inspecteurs américains en Irak, affirme que le régime irakien a corrompu ou tenté de corrompre des personnalités de nombreux pays. En France, une instruction pour « corruption active d'agent public étranger » et « trafic d'influence » a été ouverte par le juge Philippe Courroye. Il est notamment chargé d'enquêter sur un éventuel détournement par l'entreprise française Total du programme Pétrole contre Nourriture.

Dans le cadre de cette instruction, de nombreuses personnalités françaises sont soupçonnées d'avoir bénéficié des largesses du régime de Saddam Hussein : Patrick Maugein, Président de Soco International et proche de Jacques Chirac, Elias Firzli, intermédiaire, Serge Boidevaix, ancien secrétaire général du Quai d'Orsay, Jean-Bernard Mérimée, ancien ambassadeur de France à l'ONU, Charles Pasqua, ancien ministre de l'Intérieur, Bernard Guillet, conseiller diplomatique de Charles Pasqua, Gilles Munier, responsable de l'association Amitiés franco-irakiennes (AFI). Ils ont, pour la plupart, été mis en examen en 2005 et 2006. L'affaire suit son cours.

82 United States General Accounting Office, 25 mars 2004, *Recovering Iraq's assets*.

83 Dont la Suisse, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Liechtenstein, l'Autriche, la Grèce, Chypre, la Tunisie, l'Égypte, le Liban, la Jordanie, les Émirats Arabes Unis et le Japon. Cf. Raymond Baker, 2005, *Capitalism's Achilles Heel*, p. 128.

84 Extrait du rapport Volcker, octobre 2005, *Report on the Manipulation of the Oil-for-Food Programme*, Nations unies.

Procédures de restitution

Ce sont les **ÉTATS-UNIS** qui ont été à l'origine du processus de restitution des fonds détournés par le régime irakien. Dès 1990, au moment de la guerre du Golfe, un *Executive order* est prononcé par le président Bush pour geler tous les fonds irakiens placés aux États-Unis. Trente banques américaines gèleront alors 1,4 milliard \$. La mesure sera prolongée jusqu'en mars 2003, à la chute de Saddam Hussein. Au total, ce sont 1,7 milliard \$ qui seront gelés aux États-Unis. Les autorités américaines appellent alors la communauté internationale à geler tous les fonds du régime déchu. Cette demande a été plus ou moins bien perçue par les pays concernés. La Russie a ainsi indiqué qu'elle ne gèlerait pas les avoirs du régime irakien, contestant la légalité de cette demande, normalement du ressort des Nations unies. La Grande-Bretagne se conformera, elle, aux souhaits des États-Unis, tandis que la Suisse a déclaré les examiner, soulignant qu'elle n'avait cependant « aucune indication de fonds placés par Saddam. » En mai 2003, une nouvelle demande est formulée par le département d'État.⁸⁵ Suite à la faible réaction de la communauté internationale, les États-Unis parviennent à inscrire dans la résolution 1483 du Conseil de Sécurité des Nations unies du 22 mai 2003 que « tous les fonds ou d'autres avoirs financiers ou ressources économiques du gouvernement irakien précédent ou d'organes, entreprises ou institutions publiques devront être gelés par les États membres (...) et, à moins que ces fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques n'aient fait l'objet d'une mesure ou d'une décision judiciaire, administrative ou arbitrale, [devront être] immédiatement [transférés] au Fonds de développement pour l'Irak »⁸⁶ (un fonds contrôlé alors par la coalition emmenée par les États-Unis, puis par le gouvernement irakien). D'autres résolutions du Conseil de sécurité Sécurité iront plus tard dans le même sens (résolutions 1518 et 1546). Une mesure similaire avait été prise en 1999 par le Conseil de sécurité Sécurité des Nations unies pour geler les fonds des Talibans.⁸⁷

Concernant la restitution des avoirs irakiens, 1,7 milliard \$ furent donc bloqués aux États-Unis dès mars 2003, au bénéfice du Fonds de Développement pour l'Irak et de l'autorité de transition, sous la tutelle de la Coalition emmenée par les États-Unis. Il est indiscutable dans ce contexte de parler de « restitution » au peuple irakien. En juin 2005, le Trésor américain décida également de geler les avoirs appartenant à six neveux de Saddam Hussein, accusés de soutenir les « rebelles » en Irak. À la suite de l'adoption de la résolution 1483, d'autres pays gelèrent les fonds du régime irakien : 400 millions de dollars ont été saisis par la Grande-Bretagne, 85 millions de dollars par les Bahamas, 20 millions de dollars aux Îles Caïmans et plus de 14 millions de dollars au Japon. Les autres pays qui ont décidé de geler des avoirs irakiens sont le Sénégal, le Canada, l'Arabie Saoudite, le Liban, les Pays-Bas, l'Égypte, l'Allemagne et le Bahreïn. Au total, seulement 847 millions \$ auraient été transférés au Fonds de développement pour l'Irak, qui est également abondé par d'autres financements, dont 1 milliard \$ du compte séquestre Iraq des Nations unies. Le reste est en cours de vérification pour déterminer l'origine illicite des fonds. C'est l'Autorité à la tête de la coalition qui, en 2004, utilisa le Fonds de développement pour l'Irak pour des besoins urgents, payer les fonctionnaires et le début de la reconstruction (1,67 milliard \$ auraient été utilisés)⁸⁸. Ce fut ensuite au tour du gouvernement intérimaire, puis du gouvernement actuel, d'utiliser ces fonds. Selon l'universitaire américain Joy Gordon, plusieurs dizaines de millions de dollars investis en Irak auraient été gaspillés, voire détournés par des compagnies comme Haliburton qui a annoncé, en mars 2007, le transfert de son siège de Houston à Dubaï.⁸⁹

85 Département d'État américain, 14 mai 2003, *U.S. Asking Countries to Repatriate Iraq Funds*.

86 Conseil de Sécurité des Nations unies, 22 mai 2003, Résolution 1483.

87 Conseil de Sécurité des Nations unies, 15 octobre 1999, Résolution 1267 (paragraphe 4). Le 28 septembre 2001, une autre mesure de gel était prononcée par le Conseil de Sécurité des Nations unies concernant les avoirs « des personnes qui commettent des actes de terrorisme » (Résolution 1373).

88 United States General Accounting Office, 25 mars 2004, *Recovering Iraq's assets et United States General Accounting Office*, septembre 2004, *Foreign Regimes' Asset*.

89 Joy Gordon, « En Irak, la reconstruction aussi est un échec », *Le Monde diplomatique*, avril 2007.

LA SUISSE a également fini par restituer des fonds. Ils ont notamment consenti à rétrocéder le titre de propriété d'une somptueuse villa sur les hauteurs de Cannes (estimée à 12 millions d'euros) dont était propriétaire le demi-frère de Saddam Hussein, Barzan al-Tikriti, via une société écran domiciliée à Fribourg, à l'époque où il était ambassadeur de l'Irak auprès des Nations unies à Genève.⁹⁰ Fin 2007, le ministère de l'Economie et des Finances français évoquait le besoin de changer la loi pour justifier la lenteur de la restitution – un argument rejeté par les avocats de l'Irak. Le temps presse puisqu'à partir de 2008, les avoirs bloqués pourraient être saisis par des tiers, créanciers de l'Irak. De plus, le nouveau pouvoir irakien cherche à faire la lumière sur les participations du clan de S. Hussein dans des entreprises françaises via des sociétés offshore, basées notamment en Suisse ou à Panama. Selon Georges Malbrunot⁹¹, l'une des sociétés, Montana Management, possédait 8,4% de Hachette et 2,5% de Matra avant leur fusion dans Lagardère SCA. Une participation estimée aujourd'hui à plus de 200 millions d'euros⁹². En août 2008, le Tribunal fédéral suisse a restitué à la République irakienne une partie de ces avoirs. Dans un premier temps, quelque 75 millions d'euros ont été renvoyés en Irak. Le solde suivra si les Nations unies rejettent le recours déposé par Khalaf al-Doulaimi, un ancien cadre du parti Baas proche de Saddam Hussein, actuellement réfugié en Jordanie, qui sollicite son retrait de la liste noire des « *suppôts et petites mains* » de Saddam⁹³.

LA FRANCE est l'un des derniers pays à avoir commencé à restituer les avoirs de Saddam Hussein, dont 23,48 millions de dollars sont toujours bloqués à la Banque de France depuis 2003⁹⁴. La diplomatie irakienne a dénoncé la mauvaise volonté de la présidence Chirac sur ce dossier, alors que « *même les paradis fiscaux, comme le Luxembourg, ont transféré à Bagdad les fonds du dictateur déchu* »⁹⁵. L'Irak de Saddam Hussein était l'un des partenaires principaux de la France dans les années 1970 et 1980⁹⁶. Jacques Chirac avait fait de Saddam Hussein, en 1975, son « *ami personnel* » ; François Mitterrand a continué. Paris a été, de ce fait, l'un des plus constants pourvoyeurs d'armes à l'Irak pendant 20 ans. En réalité, la politique étrangère de la France a été dévoyée par le lobby militaro-industriel. Pendant huit ans de guerre, l'Irak a représenté un marché de 6 à 9 milliards d'euros. Les fleurons français de l'industrie militaire ont conjugué leurs pressions en faveur du soutien français à l'Irak. Saïdi Al-Mahdi, gestionnaire des fonds irakiens en France dans les années 80, fut assassiné parce qu'il parlait trop. L'Irak est presque en faillite ? Les marchands d'armes s'en moquent : les achats à l'Irak sont garantis par l'agence française de crédit aux exportations, la COFACE⁹⁷. Si Bagdad ne paie pas, c'est cette dernière, autrement dit l'État français, qui règle l'addition. Il faudra que la guerre avec l'Iran vide les coffres de Bagdad et qu'en 1988, le montant de la dette irakienne dépasse 20 milliards de francs (3 milliards d'euros) pour que le gouvernement français ferme le robinet des livraisons. Trois ans plus tard, « l'ami de la France », qui vient d'envahir le Koweït, est devenu l'ennemi de l'Occident et pointe ses canons contre les soldats français.

Seule trace de restitution, en juillet 2008, le tribunal de commerce de Nice a décidé la restitution du yacht de Saddam Hussein, l'Ocean Breeze. En février 2008, le même tribunal avait saisi le bien à titre conservatoire à la demande du gouvernement irakien⁹⁸. Ces décisions font suite à un imbroglio juridique autour de la propriété du yacht. Long de 82 mètres, équipé de plusieurs piscines, saunas, de dizaines de chambres, d'une mosquée et d'un système lance-missiles, le somptueux palais flottant avait été livré à Saddam Hussein en 1981, qui l'aurait ensuite donné au roi d'Arabie Saoudite, lequel l'aurait cédé au roi Abdallah II de

90 Une autre villa à Grasse appartiendrait à cette même famille.

91 *Op. Cit.*

92 Georges Malbrunot, 21 décembre 2007, « L'Irak réclame à la France l'argent de Saddam », *Le Figaro*.

93 Laurent Mossu, « Restitution des avoirs de Saddam Hussein », *document RFI*, 4 août 2008.

94 L'essentiel du paragraphe s'inspire de Georges Malbrunot, « L'Irak réclame à la France l'argent de Saddam », *Le Figaro*, 21 décembre 2007.

95 *Ibid.*

96 La partie qui suit sur les relations franco-irakiennes s'inspire fortement du travail de Sarah Lazghab repris dans Jean Merckaert « Rendre illégales les dettes odieuses, un impératif moral et politique » Cf. Plate-forme Dette & Développement, *Rapport 2005-2006, La loi des créanciers contre les droits des citoyens*, 2006, pp. 75-95.

97 Cf. par exemple, Véronique Maurus, « L'ardoise de Bagdad : l'État français avait apporté depuis quinze ans sa garantie aux industriels travaillant avec l'Irak. Coût probable : 29 milliards de francs », *Le Monde*, 20 février 1991 ; Jean-Marie Fardeau et Luc Thirriot, « Armements : Exporter à tout prix ? », *Le Monde*, 31 janvier 1996.

98 Georges Malbrunot, « Le yacht des Mille et Une Nuits de Saddam saisi à Nice », *Le Figaro*, 13 février 2008.

99 « L'ancien yacht de Saddam Hussein maintenu sur la Côte d'Azur », *Dépêche AFP*, 5 mars 2008.

100 « L'Irak rapatrie le yacht de Saddam Hussein faute d'acquéreur », *Agence Reuters*, 21 janvier 2009.

Jordanie.⁹⁹ La société Sudeley Limited, basée aux Îles Caïmans et détenue à hauteur de 25% par le roi de Jordanie, se présentait comme le propriétaire du yacht et souhaitait le mettre en vente au prix de 23,5 millions d'euros. La Jordanie ayant finalement renoncé à ses droits de propriété, le yacht a donc été rapatrié en Irak, faute d'avoir trouvé un acquéreur en France.¹⁰⁰



Zambie

FONDS DE FRÉDÉRIK CHILUBA

Contexte

Frédéric Chiluba fut président de la Zambie du 1^{er} novembre 1991 au 1^{er} janvier 2002. N'ayant pas réussi à faire voter par l'Assemblée une modification de la Constitution pour briguer un troisième mandat, il laissa la place à son dauphin, Levy Mwanawasa. Mais celui qu'il croyait être son protecteur entreprend, dès juillet 2002, six mois après son arrivée au pouvoir, une vaste opération « mains propres » visant à punir tous ceux qui, de près ou de loin, se sont servis dans les caisses publiques et ont ainsi contribué à l'appauvrissement de la Zambie, aujourd'hui parmi les pays les plus pauvres du continent. En 1964, à l'indépendance, la Zambie était l'un des plus prospères d'Afrique, grâce au cuivre dont elle était alors le troisième producteur mondial. En ligne de mire de Mwanawasa : Frederick Chiluba, l'ancien syndicaliste de la « Copper Belt » - la ceinture de cuivre. L'ancien homme fort de Lusaka, qui n'a officiellement gagné que 105 000 dollars en dix ans de présidence, en aurait détourné plusieurs dizaines de millions pendant qu'il était à la tête de l'État. Il aurait dépensé 1,2 million \$ en habits de luxe dans un magasin suisse, selon Peter Smith, le président de la Haute Cour de Londres. L'ancien ouvrier commandait ses costumes et ses chemises chez les faiseurs les plus onéreux. Il les aimait brodés de ses initiales, FJT (Frederick Jacob Titus). Quant à ses chaussures, elles étaient faites sur mesure. Chiluba aurait aussi détourné 47 millions de dollars dans la privatisation de la compagnie minière Ramcoz et 20,5 millions destinés à l'achat d'armes qui n'ont jamais été livrées. Il aurait enfin effectué des virements, depuis un compte spécial de la présidence, de plusieurs millions \$ destinés à sa famille et aux proches.

Procédures de restitution

En attaquant dès 2002 les pratiques de son prédécesseur, Levy Mwanawasa en profite pour asseoir sa légitimité à la tête de l'État zambien. Il fait voter

par le Parlement la levée de l'immunité présidentielle. En février 2003, Chiluba est inculpé pour 49 chefs d'accusation, arrêté puis remis en liberté provisoire, moyennant le versement d'une caution et la confiscation de son passeport. Quatre anciens hauts fonctionnaires, dont l'ex-chef du service des renseignements et l'ancien secrétaire permanent du ministère des Finances, sont également inculpés. Le procès a lieu quelques mois plus tard mais, après de multiples ajournements et en raison de l'état de santé de Chiluba, il est rapidement ajourné puis abandonné. C'est finalement au **Royaume-Uni** que l'ancien dirigeant zambien sera condamné, après la transmission du dossier par un juge zambien à la Cour Suprême de Londres. Le 4 mai 2007, il est reconnu coupable d'avoir détourné plus de 46 millions de dollars des caisses de l'État zambien via des comptes dans les banques BK Facility et ZAMTROP. L'ancien président doit restituer plus de 58 millions de dollars, en incluant les intérêts. Un mois après, la Cour Suprême ordonne donc à F. Chibula de céder sa maison de Lusaka aux autorités zambiennes, ainsi que tout le mobilier acheté, évalué à 297 580 dollars. Sa femme aussi sera arrêtée et inculpée en septembre 2007 pour corruption et détournements de fonds. La décision de la Cour Suprême a été longuement commentée au Royaume-Uni et saluée, par le secrétaire d'État britannique à la coopération internationale, comme « *une victoire pour le peuple zambien qui pourra bientôt recouvrer la fortune volée* ». ¹⁰¹ En février 2009, il a comparu à nouveau devant la justice à Lusaka, accusé de corruption et de détournements de fonds publics à hauteur de 390 000 euros. ¹⁰² Quant à son épouse, Regina, elle sera condamnée à trois ans et demi de prison par le tribunal de Lusaka, le 3 mars 2009, pour avoir bénéficié de fonds publics ¹⁰³.

101 BBC News, 4 mai 2007, « Zambia's Chiluba guilty of graft ».

102 Agence France Presse, 24 février 2009, « L'ex-président Chiluba accusé de corruption au tribunal ».

103 Agence France Presse, 3 mars 2009, « Zambie : plus de trois ans de prison pour la femme de l'ancien président ».



Mexique

CARLOS SALINAS ET SON FRÈRE

Contexte

Au Mexique, Raul Salinas, frère de l'ancien Président Carlos Salinas (1988-1994) aurait amassé plus de 200 millions de dollars grâce à la corruption, aux détournements de fonds publics et au trafic de drogue. La Banque mondiale a estimé il y a quelques années que ce montant aurait permis de payer les dépenses de santé annuelles de plus de 594 000 Mexicains. ¹⁰⁴ En 1997, le journal *Libération* évaluait les avoirs du clan Salinas à plus de 3 milliards de dollars. ¹⁰⁵ Selon le journal, une partie des fonds a transité par la France via un compte ouvert à la Société Générale. Raul Salinas a été condamné par la justice mexicaine, en 1995, à 50 ans de prison ferme pour son « implication

104 Cité in Nations unies, 28 novembre 2002, *Étude mondiale sur le transfert de fonds d'origine illicite, en particulier de fonds provenant d'actes de corruption*, p. 4.

105 Karl Laske, 29 novembre 1997, « L'argent du clan Salinas transitait par la France », *Libération*.

présumée » dans l'assassinat de José Francisco Ruiz Massieu, secrétaire général du Parti révolutionnaire institutionnel, abattu en septembre 1994. Il a été libéré en juin 2005.

Procédures de restitution

En 1995, c'est suite à une demande d'entraide judiciaire déposée par le Mexique que Berne a ouvert une procédure pénale pour blanchiment d'argent et détournement de fonds publics contre Raul Salinas. Au même moment, la procureure suisse Carla del Ponte faisait arrêter sa femme Paulina Castanon et son beau-frère à Genève. Tous deux tentaient alors de retirer des sommes considérables de comptes bancaires appartenant au frère de l'ancien président mexicain. 130 millions \$ avaient alors été saisis en **Suisse**. La procédure pénale fédérale a toutefois été suspendue sans grand résultat en 1998. En 2002, chargée par le ministère public de la Confédération de poursuivre le cas Salinas, la justice genevoise a remis l'enquête, accompagnée de 300 classeurs fédéraux, aux autorités mexicaines chargées d'amener la preuve de l'origine illicite des fonds. Ce n'est qu'en juin 2008, soit 13 ans après le début de la procédure judiciaire, que la Suisse a décidé de restituer au gouvernement mexicain une partie des fonds gelés, 74 millions d'euros. L'autre partie a été restituée aux ayants droit, au premier rang desquels le milliardaire mexicain Carlos Peralta Quintero, dont les prétentions avaient été reconnues préalablement par des instances civiles suisses. Quant à la Suisse, elle a gardé 2,2 millions de francs suisses attribués à la Confédération et 1,1 million au canton de Genève à titre de dédommagement pour les frais occasionnés au cours de la procédure.¹⁰⁶ Au cours de la procédure, plusieurs actions avaient été tentées en Suisse par l'épouse de Raul Salinas pour obtenir la levée d'une partie des fonds bloqués. En décembre 2007, le tribunal fédéral de Bellinzone (Suisse) avait rejeté cette demande. Les ONG suisses se sont montrées critiques sur la procédure de restitution, la justice suisse laissant à la justice mexicaine le choix dans l'utilisation des fonds. Ainsi, la famille Salinas pourrait à nouveau revendiquer des droits sur cet argent. Action place financière suisse et la Déclaration de Berne, deux ONG suisses, ont déploré qu'aucun cadre juridique ne régit l'utilisation de ces fonds et ne permette d'exercer une certaine surveillance.

Enfin, en mars 2006, Raul Salinas a été inculpé par la justice française sous l'accusation de blanchiment d'argent. Un mandat d'arrêt international avait été lancé contre lui. Avec sa belle-sœur, Adriana Lagarde, il est poursuivi pour avoir utilisé des banques françaises pour faire transiter plus de trois millions d'euros vers des comptes en Suisse.¹⁰⁷ Raul Salinas aurait reçu ces fonds des cartels colombiens de la drogue en paiement de sa protection dans le passage de la cocaïne à destination des États-Unis sur le territoire mexicain.¹⁰⁸ Ils ont été relaxés par la justice française le 2 mai 2006. Le tribunal a considéré qu'il n'y avait pas de lien établi entre le narcotrafic et les mouvements constatés pendant l'instruction, selon Maître Eric Noul, l'avocat de Raul Salinas.¹⁰⁹

106 *Swiss Info*, 18 juin 2008, « Les millions de Salinas retournent au Mexique ».

107 Le 29 janvier 1996, il aurait viré 3 millions de dollars sur le compte d'un autre de ses frères, Enrique, à l'agence Passy de la Société Générale à Paris.

108 Françoise Escarpit, 9 mars 2006, « Raul Salinas et les juges français », *L'Humanité*.

109 Jacques Follorou, 4 mai 2006, « Jugé à Paris pour blanchiment d'argent, Raul Salinas est relaxé », *Le Monde*.





Haïti

JEAN-CLAUDE DUVALIER

Contexte

Jean-Claude Duvalier (Bébé Doc) a dirigé Haïti de 1971 à 1986, à la suite de son père François, Papa Doc, qui fut élu à la présidence d'Haïti en 1957. Les Duvalier sont connus pour avoir pillé les ressources d'Haïti de père en fils. On s'intéressera ici plus au cas de Bébé Doc. À l'époque de son père, aucune procédure n'avait été ouverte, les Duvalier dominant tous les secteurs publics haïtiens, à commencer par la justice. *Transparency International* évalue entre 300 à 800 millions \$ les fonds détournés par Jean-Claude Duvalier. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, lui, évalue plutôt la fourchette entre 500 millions \$ et 2 milliards \$.¹¹⁰ Des fortes sommes comparées au PIB d'Haïti, classé parmi les pays les moins avancés : 5,8 milliards \$ en 2007 ! À la chute de J-C Duvalier, la dette externe du pays était évaluée à 800 millions de dollars, dette que ces habitants sont toujours en train de rembourser alors que 80% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté.

Le système de détournements de fonds était bien rodé : les époux Duvalier confondaient leurs cassettes personnelles et les comptes du Trésor public, se faisant remettre par la Banque centrale d'énormes sommes en liquide ou ordonnant au même établissement de virer l'argent à de prétendues « œuvres sociales » qu'ils contrôlaient étroitement. Selon le régime suivant de Jean-Bertrand Aristide, les Duvalier auraient même taxé des sacs de farine, cadeaux des pays riches à un des peuples les plus démunis de la terre, revenus qu'ils transféraient sur leurs comptes en banques. Aux accusations de Barbara Walters de la chaîne de télévision américaine ABC en 1986, J.-C. Duvalier répondait : « *Tous les chefs d'État, dans mon pays, ont toujours eu des fonds à leur disposition pour mettre en œuvre la politique gouvernementale (...) C'était un système paternaliste. Tout le monde avait accès au président (...), l'homme de la rue, les fonctionnaires, les paysans. Quand ils avaient un besoin quelconque, ils pouvaient venir, et on leur donnait satisfaction.* »¹¹¹ En somme, les Duvalier puisaient dans les caisses de l'État pour le bien de leur peuple !

Hormis les nombreux comptes bancaires en Suisse, au Royaume-Uni, aux États-Unis ou en France, les Duvalier possédaient de belles propriétés. En France, le château de Théméricourt (Val d'Oise), un appartement au 56 avenue Foch à Paris, deux appartements à Neuilly, un 240 m² dans le XVI^e à Paris (appartenant à la veuve de Papa Doc). À New York, un appartement situé dans la Trump Tower, sur la 5^e Avenue à Manhattan. Ils possédaient aussi un luxueux yacht, le Niki, à Miami.¹¹² À la suite d'un accord entre Haïti, les États-Unis et la France, Jean-Claude Duvalier part en exil en France en février 1986.

¹¹⁰ UNODC, septembre 2004, *The Anti-Corruption Toolkit*, Vienne.

¹¹¹ Frank J. Prial, 12 juin 1986, « Duvalier denies stealing millions », *New York Times*.

¹¹² Leslie J.-R. Péan, *Haïti : économie politique de la corruption Tome IV, 2007*, Éditions Maisonneuve et Larose, p. 707.

Procédures de restitution

Des procédures judiciaires ont été lancées en Haïti dès sa destitution, en 1986, pour saisir les biens mal acquis et les avoirs illicites de la famille Duvalier.

AUX ÉTATS-UNIS, le président Reagan signe le 20 mars 1987 un *Executive Order* pour saisir l'ensemble des biens de l'ancien chef d'État sur le territoire américain (saisie de l'appartement à New York, du yacht à Miami et gel de 200 000 \$ sur un compte à la banque Irving Trust ouvert au nom de l'épouse Duvalier).¹¹³

113 *Le Monde*, 24 avril 1988.

AU ROYAUME-UNI, une mesure identique est prise pour saisir deux comptes ouverts à la Barclays Bank par le cabinet Turner et Cie, avocats de Duvalier. Toutefois, cette décision a fait l'objet d'un appel suspensif, ce qui a permis la conversion de ces fonds en bons du Trésor canadien, un acte parfaitement légal¹¹⁴. Les deux comptes furent retrouvés vides.

114 Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, Paris, pp. 54-55.

LA SUISSE reçut la demande d'entraide judiciaire le 4 avril 1986, sollicitant la saisie de tous les biens et fonds appartenant aux Duvalier. Selon le Département fédéral des affaires étrangères, seulement 7,6 millions de francs suisses (4,6 millions d'euros) sont identifiés. Ils sont gelés sur un compte ouvert à l'Union des Banques Suisses (UBS) au nom de la Fondation Brouilly, une société qui a servi à couvrir les avoirs des Duvalier en Suisse. En juin 2002, la justice fédérale suisse met un terme à l'entraide judiciaire pour manque de preuves sur l'origine frauduleuse des fonds, aucune procédure judiciaire n'ayant été ouverte en Haïti. Le Conseil fédéral (gouvernement suisse) décide alors de maintenir le gel des fonds en vertu de l'article 184 de la Constitution, qui lui donne mission de sauvegarder les intérêts du pays, notamment quand sa réputation est en jeu. Cette mesure est prolongée en juin 2005 « pour une durée maximale de deux ans », en attendant qu'une solution négociée avec les héritiers et l'État haïtien soit trouvée.¹¹⁵ Un premier accord avait été trouvé en juin 2005 avec les avocats de la famille Duvalier, prévoyant une répartition des fonds bloqués (60 % pour soutenir des projets d'aide humanitaire en Haïti et 40 % restitué à la famille pour couvrir les frais d'avocats encourus depuis 1986). Toutefois, cet accord n'a jamais pu être finalisé, la justice suisse n'ayant pas retrouvé tous les ayants droit de la famille de Jean-Claude Duvalier.

115 *Le Temps*, 7 juin 2005.

En juin 2007, se trouvant dans une impasse juridique, la justice suisse a failli restituer la totalité des fonds à la famille du dictateur. Elle ne pouvait pas à nouveau prolonger le gel des avoirs sans l'introduction de procédures judiciaires contre Jean-Claude Duvalier en Haïti.¹¹⁶ Grâce à la mobilisation de la société civile suisse, haïtienne et internationale¹¹⁷, le blocage des fonds a été prolongé à nouveau pour une durée de trois mois. Le 22 août 2007, les autorités judiciaires helvétiques, qui font tout pour débarrasser la Suisse de son image de banquier des dictateurs, décident de prolonger le blocage des fonds Duvalier pour douze mois supplémentaires. Dans une lettre adressée à la Présidente de la Confédération helvétique, le 13 août 2007, le président actuel d'Haïti, René Préval, aurait signalé la ferme volonté du gouvernement haïtien de voir les fonds Duvalier restitués à Haïti et le lancement prochain de procédures adéquates contre l'ex-dictateur. Ce délai n'a malheureusement pas été mis à profit par la Confédération helvétique pour réviser la loi fédérale sur l'entraide judiciaire en matière pénale qui, de l'aveu même de l'ambassadeur Paul Seger, à la tête de la direction du droit international public du Département fédéral des affaires étrangères, comporte « une lacune juridique choquante »¹¹⁸. En effet, si l'État requérant ne parvient pas à prouver l'origine

116 Voir le rapport d'Amnesty International « Haïti, les visages de la répression », 1985.

117 Agathe Duparc, 6 juin 2007, « Deux victimes du régime Duvalier réussissent à faire bloquer en Suisse le magot de l'ex-dictateur haïtien », *Le Monde*. Voir également le site internet de la Déclaration de Berne.

118 Valérie de Graffenried, « La Suisse veut restituer le magot de Mobutu », *Le Temps*, 18 juillet 2007.



frauduleuse des biens ou des fonds qui se trouvent dans l'État requis, alors l'État requis ne peut accepter la demande d'entraide judiciaire de l'État requérant : ce qui entraîne, de fait, le déblocage de ces biens ou fonds au profit de la personne accusée de détournement... En août 2008, la loi n'a toujours pas été modifiée et les fonds bloqués en Suisse ont une nouvelle fois failli être rendus à Jean-Claude Duvalier. Grâce à une nouvelle mobilisation des ONG suisses et internationales, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a prolongé le gel des fonds, dans le cadre d'une nouvelle procédure d'entraide judiciaire, en invitant les détenteurs des comptes à prouver que ces avoirs ne sont pas d'origine délictueuse.¹¹⁹ Les autorités suisses ont appliqué la jurisprudence rendue par le Tribunal fédéral dans l'affaire Abacha. Ils ont qualifié la famille Duvalier d'organisation criminelle et ont procédé au renversement de la preuve.

119 Office fédéral de la justice, 2 juillet 2008, « Les fonds Duvalier restent bloqués ».

Le 12 février 2009, la famille Duvalier étant dans l'incapacité totale d'apporter la preuve que les valeurs déposées sur ces comptes - bloqués par la Suisse - n'étaient pas d'origine délictueuse, l'Office Fédéral de la Justice suisse a ordonné leur restitution à la République de Haïti. Selon lui, les fonds devront être utilisés pour des projets humanitaires ou sociaux au profit de la population haïtienne et les ONG expérimentées dans ce domaine devront être associées à leur réalisation et à leur gestion. La restitution n'est toutefois pas acquise, car un recours a été déposé auprès du tribunal pénal fédéral. Les ONG haïtiennes ont demandé que la restitution soit faite au gouvernement, quitte à passer par un compte spécifique pour éviter d'en perdre la trace, avec un droit de regard sur l'utilisation de l'argent. Plusieurs, dont la commission Justice et Paix et la section haïtienne de Transparency International souhaitent que les fonds soient destinés à la réhabilitation des centres de détention et l'amélioration des conditions d'emprisonnement et de détention¹²⁰.

120 Cf. Communiqué de presse de ces organisations, 30 mars 2009.

Reste que les 7,6 millions de francs gelés ne seraient qu'une infime partie des fonds présents en Suisse. L'écrivain Philippe Madelin, dans *L'or des dictatures*¹²¹, estime que plus d'une centaine de millions \$ seraient sur des comptes suisses, argent qui aurait transité dans des banques en France, à Jersey et au Luxembourg. Ces comptes sont aujourd'hui protégés par le secret bancaire ...

121 *Op. Cit.*

La procédure en **France** contre le régime Duvalier a été la seule conduite pour détournements contre un ancien chef d'État étranger, ces vingt dernières années (Noriega a été poursuivi pour blanchiment). Dès le mois de mai 1986, le nouveau gouvernement haïtien obtient de la justice française la mise sous séquestre du château à Théméricourt et la saisie-arrêt de 120 millions de francs dans diverses banques de la région parisienne.¹²² Le ministère de la Justice reçoit la demande d'entraide judiciaire visant Duvalier et 41 personnes, le 20 juillet 1986. Dans cette commission rogatoire internationale, la fortune est évaluée à plus de 700 millions \$! Une action judiciaire est donc ouverte au nom de la République d'Haïti. Les juges français sont face à un problème juridique : l'État haïtien est-il en droit de faire valoir sa créance et recevoir des dommages et intérêts par l'intermédiaire d'un tribunal français ? Une autre question se pose : comment un tribunal français peut-il juger un chef d'État étranger alors qu'il ne peut pas juger un ministre français ? Le tribunal d'instance de Grasse, en juin 1987, se déclare incompétent : les juges refusent de se prononcer sur tel ou tel bien contesté à Jean-Claude Duvalier. Les avocats de la République d'Haïti font appel et la cour d'appel d'Aix-en-Provence se déclare favorable et compétente pour statuer sur l'affaire, dans son arrêt du 25 avril 1988. La famille Duvalier se pourvoit alors

122 *Le Monde*, 14 juin 1986.

123 Cour de Cassation, 29 mai 1990, Arrêt n° 680.P.

124 Phrase prononcée par F. Mitterrand le 14 février 1986 (in Philippe Madelin, *L'or des dictatures*, p. 25).

125 Philippe Madelin, 1993, *L'or des dictatures*, Fayard, p. 25.

126 Elisabeth Fleury, 11 mai 1999, « Bébé Doc : Un sans papier sous haute protection », *L'Humanité*.

127 « En 2003, il affirmait loger avec sa compagne dans un deux pièces dont le loyer (700 euros) était payé par un ami. À Paris, la diaspora du duvalérisme déchu le soutiendrait moralement et matériellement ». In *Le Canard Enchaîné*, 28 novembre 2007. Les enfants de Duvalier auraient toutefois toujours un appartement dans le XVI^e arrondissement de Paris (avenue Marceau).

en cassation et obtient que l'arrêt soit cassé sans être renvoyé, invoquant le code pénal français qui interdit toutes poursuites pénales ou civiles contre un chef d'État étranger devant un tribunal français pour des actes commis hors de France.¹²³ Depuis lors, aucune poursuite n'a été entreprise contre les Duvalier en France. Les diverses propriétés ont été vendues : l'appartement avenue Foch en 1991, pour 40 millions de francs, et le château de Théméricourt deviendra la propriété du Conseil général de l'Oise. Il avait été acheté par Duvalier au prix de 28 millions de francs sur un prêt obtenu auprès d'une banque suisse.

Si une partie des fonds placés à l'étranger a été saisie, aucun n'a en revanche été restitué à l'État haïtien. Celui-ci n'a réussi, à la fin des années 80, qu'à recouvrer environ 116 millions \$ provenant de détournements de fonds publics dans les ministères, à la Loterie nationale, la régie des Tabacs, etc. Les fonds furent placés à la Banque nationale d'Haïti.

Les Duvalier sont, d'ailleurs, peu inquiétés depuis leur exil. Pour l'ancien président français François Mitterrand qui l'a, comme de nombreux politiques français, toujours soutenu, « *Duvalier n'est pas un fardeau, il ne faut pas exagérer* ». ¹²⁴ Dans un premier temps, l'exil en France de Jean-Claude Duvalier, en 1986, est annoncé « *à titre provisoire, pour raisons humanitaires* »¹²⁵, mais il y réside en définitive depuis 20 ans, sans jamais avoir obtenu l'asile politique, sa demande ayant été rejetée en 1992 par le Conseil d'État. Officiellement, les autorités françaises le recherchent... mais on sait qu'il a séjourné 9 ans dans une villa sur la Côte d'Azur en menant un train de vie fastueux (achats en liquide chez Givenchy, Smalto, Mercedes...). Seule une perquisition du juge d'instruction Jean-Paul Renard a eu lieu, en avril 1988, pour recenser les biens de l'ancien dictateur. En mai 1999, par l'action de J. Samyn, ancien conseiller régional de Picardie et de M. Gremetz, le tribunal correctionnel de Grasse a délivré une citation directe pour « séjour irrégulier », mais l'ex-président à vie d'Haïti, aujourd'hui sans papier en France, ne s'est pas rendu à la convocation... Parallèlement, les Haïtiens tentent de le faire comparaître pour « crimes contre l'humanité » suite aux violations des droits de l'Homme et massacres qu'il a commis durant son règne. Il est, dit-on, introuvable. Aujourd'hui, il se dit « clochardisé » et sans revenu, mais logerait dans la région parisienne... « Un sans papier sous haute protection », pour reprendre le titre d'un article de *l'Humanité* en 1999.¹²⁶ Il séjournerait avec sa compagne Véronique Roy, petite-fille du président haïtien Paul Magloire, qui a obtenu la nationalité française.¹²⁷ Elle tente par tous les moyens de réintroduire la famille Duvalier en Haïti. En avril 2007, elle a lancé la fondation François Duvalier à Port-au-Prince qui compte, parmi ses membres, le fils de J.-C. Duvalier, Nicolas. Elle gère également un site internet d'informations sur Haïti, « Haïti info », accessible également via ... www.duvalier.net ! Fin septembre 2007, sur une radio haïtienne, J.-C. Duvalier demandait pardon au peuple haïtien et exprimait son souhait de retourner dans son pays à l'occasion du 50^e anniversaire de l'accession de son père à la présidence. Des déclarations qui ont été fortement critiquées en Haïti, notamment par le président René Préval qui a estimé que si Bébé Doc revenait, il devrait rendre compte de nombreux crimes de sang et détournements de fonds enregistrés sous son règne.

Les dix cas présentés ici sont les seuls ayant fait l'objet d'une restitution. Bien d'autres procédures restent en cours, depuis parfois plusieurs dizaines d'années...

